

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, M. LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme CELET, MM. KEBDANI, LOOSE, N'GUESSAN, PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, WADOUX,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

-----

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme LEFEVRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Le vendredi 23 mars dans l'après-midi, la France a été une nouvelle fois endeuillée par un acte barbare commis sur son territoire. Cette attaque est survenue dans un supermarché Super U de Trèbes, dans l'Aude, localité située à 10 kilomètres de Carcassonne. Cet acte lâche, inhumain, a fait quatre morts, trois civils et un gendarme, ainsi que quinze blessés.

Une nouvelle fois, il convient de rappeler le courage du colonel de gendarmerie qui a sans doute permis d'éviter un bilan plus dramatique, mais en y laissant sa propre vie.

La vie reprend son cours, le jeudi 12 avril, le magasin a rouvert, dans une émotion intense et dans la solidarité. En restant unis, nous vaincrons la barbarie ; nous relèguerons aux oubliettes de l'histoire ces adorateurs du néant.

Monsieur le Maire informe que Madame PAVOT, la doyenne des Ronchinois, s'est éteinte le 10 avril dernier à l'Ehpad, à l'âge de 107 ans. Il présente une de ses photos, en précisant qu'elle était toujours coquette et qu'elle avait toute sa tête. Elle jouait au Scrabble et faisait des mots fléchés. Tous l'appréciaient car elle forçait le respect parmi les résidents de l'Ehpad. Monsieur le Maire indique que c'était une personne adorable. Elle avait une carrière professionnelle de receveuse des postes et était très catholique et pratiquante. Son leitmotiv était que la vie ne valait d'être vécue qu'avec le partage. C'est ce sens du partage qu'elle voulait inculquer auprès des uns et des autres. Les condoléances ont été présentées à la famille, et Monsieur le Maire souhaite l'associer à cet hommage, ainsi que la mémoire du père de Monsieur VIAL qui est décédé la semaine dernière, à qui il présente également ses condoléances.

Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence pour un hommage collectif.

-----

### **MOTION CONTRE LES COMPTEURS LINKY : Monsieur VIAL**

Monsieur VIAL précise que cette motion, relative aux réseaux électriques des compteurs communicants Linky, est présentée par la majorité municipale.

Le 17 août 2015, la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » est promulguée. Elle vise à développer massivement les énergies renouvelables et les alternatives durables au nucléaire.

Elle a rendu obligatoire le déploiement des compteurs « communicants » par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité ; ces compteurs permettent la transmission et la réception des informations, la relève à distance, le pilotage de la fourniture d'énergie, les systèmes d'alertes liés au niveau des consommations ...

Depuis 2015, la Métropole Européenne de Lille est autorité organisatrice de la distribution d'énergie et donc première autorité concédante du réseau. Elle a délégué la gestion de ce service public à ENEDIS.

Nombre d'inquiétudes émergent de la part des concitoyens, concernant la protection et la confidentialité des données, la teneur en ondes des compteurs, le risque d'augmentation du coût de l'énergie, le surcoût des nouveaux services, ainsi que les garanties concernant les risques sanitaires

1. La Chambre Régionale des Comptes se montre critique sur certains aspects de la gestion de ce dossier, l'estimant coûteuse pour les usagers et généreuse pour le concessionnaire et dénonçant un grand déficit d'information vis-à-vis du public ; sans remettre en cause le remplacement des compteurs traditionnels par des compteurs communicants, elle estime toutefois que tout n'a pas été fait pour tirer tous les bénéfices d'un tel investissement
2. La CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - qui, tout récemment, a constaté que le consentement au traitement de données personnelles n'était pas libre, ni éclairé et spécifique et que les personnes devaient être sensibilisées et informées quant à leurs droits et leur capacité de maîtrise sur leurs données de consommation énergétique.

Elle est aussi particulièrement vigilante s'agissant de la collecte de la courbe de charge (évolution de la courbe de consommation), car une analyse approfondie de cette courbe permet de déduire de nombreuses informations relatives à la vie privée des abonnés (heures de lever et de coucher, périodes d'absence, éventuellement nombre de personnes présentes dans le logement)

Monsieur le Maire indique qu'une motion se discute avant d'être votée.

### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS souhaite faire part de son expérience personnelle. Il précise que sa résidence secondaire est équipée d'un compteur « nouvelle génération ». Celui-ci n'a posé aucun problème, ni à son installation, ni à l'usage. Il estime que se trouve derrière cette motion un combat d'arrière-garde, puisque ce sont les compteurs d'avenir et que tôt ou tard il faudra y passer. Il pense qu'il y a certainement des arrière-pensées politiques dans cette démarche. Il ne s'associera donc pas à cette motion, bien que ses collègues aient leur propre choix de décision.

Considérant et conscient de ces nombreuses interrogations et inquiétudes, le Conseil Municipal, à la majorité, demande :

3. Qu'une communication adaptée (planning des interventions, affichage, plaquette d'information) soit mise en place par ENEDIS ou ses sous-traitants, notamment par l'organisation de réunions publiques sur l'ensemble de la commune
4. Qu'ENEDIS ou ses sous-traitants interviennent au domicile d'un usager avec son accord explicite, que le compteur soit à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile
5. Qu'ENEDIS ou ses sous-traitants vérifient, après l'installation du compteur, son bon fonctionnement en présence de l'usager et lui facilite l'accès à sa courbe de charge,
6. Qu'ENEDIS ou ses sous-traitants respectent le choix du consommateur et n'installent pas les compteurs chez les habitants les refusant

Monsieur BONFILS s'abstient.

La présente motion sera envoyée à la Métropole Européenne de Lille qui a la compétence sur les réseaux énergétiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que les décennies prochaines donneront raison ou non à Monsieur BONFILS.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2018 : Monsieur le Maire**

### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait savoir qu'elle ne peut approuver un compte-rendu qui ne reflète pas exactement ce qu'elle a dit, pour deux raisons. La première est qu'elle n'a pas dit que le FN a obtenu quasiment 33, 90% des votants aux dernières élections présidentielles. Elle précise qu'elle a dit « le FN a obtenu 33, 90% (quasi 34% des voix) », ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Elle pense que Monsieur le Maire avait très bien saisi cette nuance, car il a ponctué, toujours avec

malveillance comme à l'accoutumée, que c'est 34% de trop. Elle ajoute que la dictature est en marche à Ronchin. La deuxième est qu'elle ne voit nulle part mentionné le fait que certains conseillers se lèvent systématiquement et irrespectueusement à chaque fois qu'elle prend la parole. Ceci devient récurrent, et elle se demande si ce n'est pas une méthode utilisée chez les bolcheviques pour afficher leur désaccord. Elle indique parler « d'un temps que les moins de vingt ans ne peuvent pas connaître », dixit Monsieur AZNAVOUR.

Monsieur le Maire lui répond qu'acte a été pris et rectifié pour les «quasi 34», et persiste dans son commentaire en soulignant que 34% pour le Front National, c'est encore 34 de trop. Il ajoute que si des conseillers municipaux se lèvent quand Madame LESAFFRE prend la parole, c'est peut-être pour être révérencieux, il ne le sait pas.

#### Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN souhaite poser deux questions. La première concerne les démarches de Monsieur le Maire, à l'issue de sa rencontre avec Monsieur LECERF, Président du Conseil Départemental. Il demande s'il est possible de faire un point d'étape concernant les subventions allouées au collège ronchinois Gernez Rieux. Il indique que les membres de son groupe ne peuvent qu'encourager Monsieur le Maire dans ce type de procédure, soulignant que les arguments de Madame la Vice-Présidente, avancés lors du précédent conseil, étant évidemment irrecevables.

Lors de ce type de problématique, Monsieur MALFAISAN estime que les membres de la majorité et de l'opposition se doivent d'avancer main dans la main, afin d'assurer le meilleur enseignement et le meilleur avenir possible aux jeunes Ronchinois. Il fait savoir que son groupe « Ronchin Notre Ville » apporte son soutien à Monsieur le Maire, et que ses membres se tiennent à sa disposition afin d'agir, si nécessaire, en fonction de leurs possibilités et de leurs moyens.

La seconde question de Monsieur MALFAISAN concerne l'intervention de Monsieur le Maire au niveau communautaire. Il indique ne pas retrouver dans ce compte-rendu l'évocation de la proposition qui devait être soumise lors du conseil communautaire, concernant la circulation des poids lourds sur le périphérique lillois. Monsieur MALFAISAN fait savoir que les membres de son groupe ne sont pas convaincus qu'une telle décision soit des plus opportune. Au nom des Ronchinois, ils réitèrent donc leur proposition d'avoir une réflexion à plus faible échelle, dans un premier temps, lorsqu'on constate le ballet des automobilistes sortants des entreprises ronchinoises.

Monsieur MALFAISAN indique que les membres de son groupe se doivent de proposer des solutions, encore plus nombreuses que celles déjà proposées par la Commune, et qui le furent auparavant par la MEL. Au regard de ce qui se passe dans plusieurs communautés urbaines, ils se rendent compte que la gratuité des transports est à l'étude dans diverses agglomérations, et se demandent si Ronchin ne pourrait pas apporter ce type de proposition à la MEL, dans un premier temps, tout en sachant que, pour les salariés, les employeurs sont déjà tenus de prendre en charge la moitié des abonnements de transports des salariés.

Monsieur MALFAISAN souhaite féliciter Monsieur AMBROZIEWICZ, pour sa victoire sur la Commune de Lesquin, expliquant que lui-même se sent tout autant Roubaisien que Lesquinois, ou Ronchinois. Il annonce qu'il a eu l'étonnement d'apprendre qu'une partie de la majorité pensait à son départ, un collègue lui en a fait part. Il se souvient de ce qu'il a évoqué, lors du premier Conseil Municipal auquel il a siégé, il estime être au plus bel échelon de la politique. Il demande de tenter de porter dignement cette fonction et de ne pas courir après des postes pour on ne sait quelle raison. De plus, Monsieur MALFAISAN indique siéger en lieu et place de Monsieur GADEL, auprès de qui il a beaucoup appris. Il rappelle que celui-ci était un homme de valeur et fortement attaché à sa

Commune, il assure l'être tout autant. Monsieur MALFAISAN indique que la Ville de Ronchin l'a vu grandir, tout comme certains de ses adjoints, comme Monsieur DOUTEMENT. Il assure aimer sa Ville et s'être engagé pour elle, car celle-ci a changé et est en train de se modifier, malheureusement pas comme lui et son groupe l'espéraient.

Avec le groupe « Ronchin Notre Ville », il déclare représenter un groupe et il tente de rapporter au mieux les interrogations, les questions et les inquiétudes quant au devenir de la Commune de Ronchin. Il assure être fier de ce groupe et de ce qu'il peut, ou pourrait, apporter à cette Ville.

Monsieur MALFAISAN mentionne également les presque 18% de Ronchinois qui ont crû à leur liste, à ce qu'elle proposait et propose encore aujourd'hui. Et puis, il y a les 83% d'autres Ronchinois, qu'il appelle à rejoindre son groupe, afin de travailler pour un meilleur avenir pour leur Commune.

Pour toutes ces raisons, Monsieur MALFAISAN informe ne pas avoir cédé aux sirènes, car il lui paraît inconcevable de céder aux propositions faites. Il assure qu'il est et restera, fier de l'être, conseiller municipal ronchinois, au moins jusqu'en 2020.

Monsieur le Maire prend acte de l'intervention de Monsieur MALFAISAN et constate que les municipales démarrent tôt, à moins qu'il se trompe.

En ce qui concerne le Département, il informe qu'après une lecture attentive du dossier présenté ce jour, une délibération sera présentée à ce sujet. Il s'exprimera donc de nouveau, fortement et significativement, à propos des collègues, comme pour d'autres questions de la politique départementale.

Pour le plan de déplacement urbain, Monsieur le Maire informe que la motion qu'il a défendue a été adoptée à très large majorité, à la MEL, comme le signifient les divers comptes rendus qui ont été rendus publics. A part les quasi quatre élus du Front National de la MEL, et quelques personnes, à titre individuel, quel que soit leur groupe d'appartenance, cette motion a été votée à une très très large majorité. Il précise que cette motion ne comprenait pas que la vitesse, mais des horaires étaient également proposés, et également des décisions à prendre immédiatement par le Préfet en cas de pollution, la possibilité d'élaborer une règle particulière pour le co-voiturage, la possibilité de mettre en place un péage bonifié (avec une prime pour ceux qui prendraient leur voiture en dehors des heures de forte affluence). Monsieur le Maire assure donc que cette motion ne comportait pas que la vitesse des 80 kilomètres par heure et l'interdiction des poids lourds à certaines heures, mais était plus globale.

Monsieur le Maire confirme effectivement que cette motion apporte une autre direction politique. Il informe qu'il a reçu, non pas en tant que Maire de Ronchin, des courriers de maires de grandes villes, du littoral dunkerquois et jusque dans le pays minier, concernant cette motion. Certaines décisions appartiennent à Monsieur le Préfet et il peut les prendre très facilement, elles font partie de ses compétences. Toutefois, mettre en pratique le reste de la motion s'avère plus complexe, car du matériel est à changer. Néanmoins, Monsieur le Maire assure que cette motion sera mise en pratique, comme elle l'est déjà dans d'autres pays. Elle comprenait donc de nombreux points qui, mis bout à bout, tendraient à diminuer significativement la thrombose, qui ne prend pas ses racines à Ronchin.

Monsieur le Maire peut annoncer que, lors de réunions communautaires métropolitaines de projets futurs, du côté des entreprises notamment, sur la RD48, il s'est exprimé pour indiquer qu'au delà de la dynamique qu'il faut avoir pour l'emploi, il faudrait aussi de la dynamite pour faire sauter les deux ouvrages d'art, celui de l'autoroute et celui du chemin de fer, afin de créer deux fois deux voies. Ce n'est qu'à ce prix que pourront être fluidifiées l'entrée et la sortie de Ronchin et de Lezennes, qui se retrouvent asphyxiées dès qu'un bouchon se crée à Ronchin.

Monsieur le Maire indique être tout à fait conscient du problème, c'est pour cette raison que Monsieur AYAD propose, conformément à sa délégation, de monter un groupe de réflexion sur le Plan de Déplacement Urbain, qui pourrait être un Plan de Déplacement Local, afin de trouver des solutions pour mieux se déplacer dans Ronchin.

Pour les transports collectifs, Monsieur le Maire a connaissance de l'actualité et a entendu les déclarations de Monsieur CASTELAIN, arguant que Ronchin n'était pas à l'échelle de Dunkerque, et se demandant s'il fallait une application pour les jours de grève, de forte pollution, etc. Monsieur le Maire rappelle que pendant les journées en question, l'utilisateur ne paie que 30 ou 40% du prix réel.

Monsieur le Maire observe que Monsieur MALFAISAN est fier du groupe auquel il appartient, qui réfléchit aussi aux problématiques ronchinoises, tout comme lui-même est fier d'appartenir à une majorité municipale, composée de trois branches qui travaillent ensemble, appartenant toutes à des groupes de réflexion institués, en partie ou pas, et tout aussi attachés à l'avenir de cette Ville, à son dynamisme, et pas uniquement à son image.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Mme LESAFFRE et M. LOOSE votent contre.

#### **ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de poutres coulissantes, afin d'empêcher les intrusions de camping sauvage au niveau de l'accès de Coubertin, pour un montant de 22 986 euros HT.

Il informe que, pour le projet de végétalisation et de biodiversité sur le groupe scolaire Lacorre-Ferry, un partenaire a été choisi, pour un montant de 6 800 HT, sachant que l'association n'est pas soumise à la TVA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

L'an deux mille dix-huit, le seize avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, M. LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme CELET, MM. KEBDANI, LOOSE, N'GUESSAN, PROST, Mme SEGERS, M. WADOUX,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

-----

## **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 2 : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisation 1 a été adopté en 2004. Il précise que celui-ci sera applicable au 1er janvier 2019, quand toutes les communes se seront exprimées. Si toutes les 90 communes ont accepté en l'état le PLU2, il sera présenté en enquête publique et une réunion aura lieu en décembre, afin qu'il devienne effectif en janvier 2019.

### **I. Présentation du PLU2 arrêté :**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique...).

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- ✓ Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- ✓ Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- ✓ Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- ✓ Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- ✓ Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- ✓ Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- ✓ Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- ✓ Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- ✓ Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- ✓ Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;
- ✓ Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...) ;
- ✓ Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux ;
- ✓ Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de Ronchin, le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres l'inscription du golf et de la trame verte en Zone Naturelle de Loisirs. Le secteur de la rue Jean Jaurès vers la rue Lavoisier et autour de la Mairie est inscrit en zone Urbaine mixte de « Centralités ». Les quartiers du Champ Cerf et de la Comtesse sont inscrits en zone urbaine « Tissu Mixte Dense ». Le secteur au Nord de la ville entre les rues Henri Dillies et Anatole France et le secteur délimité par les rues Roger Salengro, Bouvines et le Boulevard de l'Europe sont inscrits en zone Urbaine « Tissu résidentiel de l'ère industrielle ».

Le reste de la Commune est inscrit en zone Urbaine « Tissu Résidentiel intermédiaire ».

Six éléments sont inscrits à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Des secteurs paysagers et/ou arborés sont également inscrits pour protéger le parc de la Mairie et les



secteurs suivants :

- Entre l'avenue Jean Jaurès et les rues Notre-Dame et Pasteur ;
- Entre l'avenue Jean Jaurès et les rues Henri Dillies, Voltaire et du Bas Liévin ;
- Entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Faches ;
- Entre l'avenue Jean Jaurès et le chemin d'Esquermes ;
- Entre les rues Bara et Gustave Delory ;
- Avenue Emile Zola.

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL. Le plan de destination des sols de la commune en format papier est consultable au Centre Technique Municipal de la Mairie et l'intégralité du PLU2 est téléchargeable sur le site Internet « espace communes et partenaires » de la MEL.

## **II La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra *a minima* faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

## **III Avis du Conseil Municipal :**

Au regard du projet de PLU2 ainsi présenté et des discussions en séance, le Conseil Municipal considère que les ajustements suivants doivent être apportés :

- L'ensemble des secteurs paysagers et/ou arborés à préserver doit être inscrit en secteur paysager et/ou arboré à préserver dits «simple», à l'exception des secteurs paysagers et/ou arborés situés sur le parc de la Mairie et avenue Emile Zola qui restent inscrits en «renforcé». Cette modification permet de limiter l'imperméabilisation à 20% de la superficie du secteur paysager ou arboré au lieu d'autoriser uniquement les constructions légères n'excédant pas 10 m<sup>2</sup> ;
- à la demande des services de la MEL, l'emplacement de la réserve F1 « Franchissement de la voie ferrée » doit faire l'objet d'une demande d'ajustement suivant le tracé joint ;
- l'adresse de l'emplacement réservé F2 « Liaison vélo – piéton « corridor vert » doit être modifiée en « entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Lesquin » au lieu de « entre les avenues Jean Jaurès et Emile Zola » ;
- l'adresse de l'emplacement réservé F5 « Création de Carrefour » doit être modifiée en « Rues Braille, Bouvines, Carnot » au lieu de « Rues Braille, Bouvin, Carnot » ;
- l'adresse de l'emplacement réservé F8 « Accès à la zone d'urbanisation future » doit être modifiée en « Rue Sadi Carnot vers la zone d'extension (AUCM) » au lieu de « Rue Paul Vaillant vers la zone d'extension (AUCM) »

- le tracé de la SMS/STL ne correspond pas au secteur défini dans la liste des emplacements réservés : « territoire communal sauf quartiers Comtesse de Ségur Champ du Cerf », Le tracé sur la carte de destination des sols doit être repris tel qu'il est indiqué au PLU1 en ajoutant l'extension du périmètre inscrit dans le PLU2 ;
- Le secteur de centralité situé autour de la Mairie doit être modifié en USE1.2 au lieu de USE1.1 ;
- Le plan des hauteurs doit être modifié. Le secteur autour de la mairie doit être en zone **16/13** au lieu de 19/NR.

Monsieur le Maire informe qu'il était proposé en centralité un droit de construction des parcelles à 60%. Il propose que cela soit ramené à 50%, de manière à ce que, quel que soit le promoteur qui s'entendrait avec un autre opérateur ou un particulier, de privé à privé, il ne présente pas un permis de construire.

Il précise que les pouvoirs du maire doivent être encadrés, et c'est ce document qui le permettra. Monsieur le Maire indique qu'il reçoit fréquemment des promoteurs ou des bailleurs, et quand ils ont eu connaissance du projet de la zone secteur paysager léger, avenue Jean Jaurès, ils sont tous partis, car ils n'auraient pas pu construire autant de logements qu'ils le souhaitent. Monsieur le Maire souligne qu'il remplit son rôle de protection des enveloppes morphologiques, afin de respecter une harmonie d'ensemble par quartier.

Néanmoins, il existe un quartier à 22 mètres, Monsieur le Maire précise que c'est un quartier industriel, il s'agit du quartier d'ECL devenu aujourd'hui FIVES CAIL. Si cet établissement émet un besoin de construction d'usine, de construction de ponts industriels élevés, il faut qu'il en ait les possibilités, plutôt que de délocaliser l'entreprise. Toutefois, aucune possibilité de construire des logements ne sera accordée à ce quartier. Il rappelle que cette société crée de l'emploi et participe à la vie économique de Ronchin.

Monsieur le Maire précise que certaines réserves avaient déjà été évoquées. Il évoque l'achat commun avec la MEL d'une partie de l'indivision PLANCQ, qui jouxte la parcelle STAMENS, où pourrait être érigé un équipement intercommunal (piscine). Il emploie le conditionnel, car certains maires sont d'accord, mais le nouveau Maire de Lesquin n'a pas encore été consulté, bien que son prédécesseur trouvait intéressant un projet de piscine intercommunale. Monsieur le Maire indique que pour réaliser un tel projet, il faut trois, voire quatre intervenants. Ce terrain est donc réservé pour une construction publique intercommunale.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait savoir qu'il regrette que tout ce travail de préparation ait été réalisé sans la participation des élus minoritaires, il leur est réclamé une opposition constructive, alors qu'ils découvrent le dossier. Même si le sujet a été évoqué dans les conseils, Monsieur BONFILS déplore qu'il n'y ait pas eu de commission intergroupe de travail sur le dossier. Ceci n'exclura pas leur vote du PLU, tel qu'il est présenté, mais Monsieur BONFILS émet des réserves sur la façon dont le dossier a été préparé.

Monsieur le Maire l'informe que ce dossier était consultable sur le site de la MEL, l'adresse du site a également été transmise.

#### Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique que le groupe « Ecolo » défend une vision globale de l'aménagement du territoire, basée sur le respect et la satisfaction des besoins fondamentaux des habitants, sur la préservation et l'amélioration de leur cadre de vie.

Les documents stratégiques, en matière d'aménagement du territoire, sont le SCoT et le PLU intercommunal. Ils ont des répercussions sur tous les domaines de la vie quotidienne des citoyens de la MEL, l'habitat, le déplacement et le contingent d'espaces verts. La qualité du cadre de vie du bien être quotidien des habitants nécessite que les communes et la métropole s'engagent dans la lutte contre le réchauffement climatique, et soit une métropole résiliente et capable de faire face aux enjeux environnementaux. Son groupe soutient plusieurs points, qu'il considère comme des points positifs dans ce nouveau PLU, qui concernent particulièrement la Commune de Ronchin. Les points sur lesquels il sera particulièrement vigilant seront :

- les commerces de proximité, plutôt que les grandes surfaces commerciales qui participent à l'artificialisation des sols et à la congestion routière,
- la facilitation des mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle, plutôt qu'une fuite en avant via la construction de nouvelles infrastructures routières vers toujours plus d'autosolisme,
- le principe d'un référencement des cheminements doux,
- la sécurisation de la réalisation future du plan de résorption des points noirs cyclables,
- le dépassement de la réglementation pour les performances énergétiques renforcées,
- l'élargissement de la production d'énergie renouvelable pour les particuliers, au delà de la seule consommation domestique,
- une disposition autorisant l'isolation par l'extérieur (qui est reprise dans ce PLU).

Madame DRAPIER indique que le PLU permet aussi la sanctuarisation de terres agricoles, et favorise des projets d'habitat participatif reconnus comme répondant au besoin de renforcement du lien social et de la mixité sociale et intergénérationnelle. Les propositions spécifiquement ronchinoises sont de réelles avancées, comme la liste des secteurs proposés de protection à une urbanisation non maîtrisée, en limitant l'imperméabilisation. Les coefficients d'emprise au sol limités et plafonnés sont aussi de réelles avancées. Pour toutes ces réponses, Madame DRAPIER fait savoir que son groupe donnera un avis favorable à ce PLU2. Néanmoins, cet avis favorable sera couplé à certaines réserves supplémentaires, liées au PLU de la métropole et non à l'aspect communal. Elle juge que le PLU arrêté par la MEL le 19 octobre 2017 est insuffisant, au regard des enjeux climatiques et de santé. Elle regrette qu'il porte davantage une juxtaposition d'intérêts communaux, que l'intérêt général métropolitain, en prévoyant encore la construction de parcs d'activités et de gros centres commerciaux, il ne protège pas suffisamment la santé des métropolitains, notamment en préservant insuffisamment la biodiversité indispensable à l'agriculture et à l'alimentation. Il manque également une liste de mesures à prendre pour remédier aux nuisances, telles que :

- une interdiction de constructions nouvelles dans les périmètres identifiés dans la carte stratégique de l'air, et dans les périmètres identifiés du plan de prévention du bruit,
- un élargissement des zones à ne pas artificialiser au titre de la protection des champs captants,

Il néglige l'enjeu climatique, en particulier en ne fixant pas d'exigences suffisantes en terme de performance énergétique des bâtiments. Un renforcement de ces exigences sur les bâtiments neufs est indispensable, avec l'obligation de recourir à au moins un dispositif de production d'énergie renouvelable, et/ou de récupération, couvrant une certaine part des besoins en énergie du,

ou des bâtiments, et particulièrement pour les bâtiments publics. Madame DRAPIER informe que la facture énergétique, pour le territoire ronchinois, équivaut à un million d'euros par an (public/privé). Elle rappelle qu'investir dans les énergies renouvelables, c'est aussi développer l'emploi local, et fait savoir que Monsieur le Maire a pu inaugurer dernièrement la centrale d'énergie renouvelable à l'école Jean Moulin.

Afin de favoriser les déplacements actifs, Madame DRAPIER regrette que le nombre de places de stationnement dédiées aux vélos soit insuffisant, tout particulièrement dans les bâtiments de bureaux.

Monsieur le Maire prend acte que le groupe « Ecolo » votera le PLU 2 communal tel qu'il est présenté, et fera parvenir, s'il le souhaite, une réserve à la vice-présidente en charge à la MEL.

Il rappelle qu'il est demandé, ce jour, de s'exprimer sur le PLU 2 communal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLU2 arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT tient à rassurer en annonçant que le Trésor Public, en la personne de M. HUVER, a dressé le compte de gestion 2017 qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il fait observer que seront retrouvés les mêmes chiffres dans le compte administratif qu'il va ensuite détailler.

Il faut donc approuver, ou non, le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, avant de se faire présenter le compte administratif 2017, délibérant sur le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2017 ;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;

- approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget principal de la collectivité et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

En préambule, Monsieur DOUTEMENT adresse ses remerciements chaleureux aux services, et en particulier au service des finances dirigé par Mme JUSTIN qui, en la personne d'Anaëlle DEPLET, a élaboré un « power point » pédagogique qui permettra à chacun, il l'espère, de mieux « digérer » les chiffres.

Chaque année, le service essaye d'améliorer ce « power point », mais d'année en année sont retrouvées des similitudes. Monsieur DOUTEMENT souligne que la répétition fixe la notion.

Il ne souhaite pas revenir en détail, sur les éléments donnés en commission des finances. En effet, normalement, chaque groupe est représenté dans celle-ci, et il appartenait à l'élu référent de rendre compte aux membres de son groupe.

Après le Débat d'Orientations Budgétaires, qui a eu lieu fin 2017 et le budget primitif de la Commune voté en janvier 2018, la Municipalité est donc en possession du compte administratif 2017, que l'on pourrait aussi bien appeler bilan de l'exercice de l'année 2017.

En section de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT annonce 17 609 000 euros de dépenses, pour des recettes qui s'élèvent à 18 324 000 euros, ce qui donne un excédent pour l'exercice 2017 de 715 000 euros (pour mémoire, l'excédent en section de fonctionnement de l'exercice 2016 était de 1 498 000 euros et celui de l'année 2015 de 673 000 euros)

En section d'investissement, les dépenses sont de 1 931 000 euros et les recettes de 2 233 000 euros, ce qui fait un excédent au niveau de l'exercice 2017 de 303 000 euros. Il rappelle cependant que n'ont pas été incorporés les résultats reportés et la part affectée à l'investissement, ce qui va évidemment changer le résultat de clôture.

Après les résultats de l'exercice, Monsieur DOUTEMENT présente les résultats de clôture (avec reprise des résultats reportés et la part affectée à l'investissement).

### **section fonctionnement :**

En dépenses, il faut ajouter 1 million d'euros qui ont été affectés en section d'investissement en cours d'année. Et en recettes, il faut intégrer l'excédent 2016, qui était de 3 621 000 euros, rappelle Monsieur DOUTEMENT.

Les résultats de clôture, en section de fonctionnement sont donc de 18 609 000 euros en dépenses et 21 945 000 euros en recettes.

## **Section investissement :**

En dépenses, il faut ajouter le déficit 2016 qui était de 411 000 euros. D'autre part, il ne faut pas oublier les restes à réaliser (Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il s'agit de travaux ou de fournitures réalisées en 2017 ou de marchés notifiés en 2017, mais pour lesquels n'ont pas été reçues les facturations). Les restes à réaliser 2017, au niveau des dépenses, s'élèvent à 606 000 euros et seront donc reportés, bien évidemment sur l'année 2018.

Quant aux recettes d'investissement, les restes à réaliser sont de 254 699 euros. (Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il s'agit d'engagements juridiques et comptables qui nécessitent un report obligatoire, et de subventions).

L'excédent de clôture, au niveau de la section de fonctionnement est donc de 3 336 000 euros et le déficit de clôture au niveau de la section investissement est de 108 000 euros. Compte tenu de l'ensemble de ces chiffres, au niveau de l'investissement, le besoin total de financement avec les reports annoncés par Monsieur DOUTEMENT, est de 459 000 euros.

Monsieur DOUTEMENT annonce qu'il va aborder, dans le détail, la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Monsieur DOUTEMENT présente, sur un diaporama, un comparatif entre le compte administratif 2016 et le compte administratif 2017 en matière de recettes de fonctionnement, avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres. Il précise qu'on ne peut comprendre un budget que si l'on fait référence à un autre budget.

Il est à noter que le total des recettes a diminué légèrement par rapport à 2016 après deux augmentations consécutives (4, 76 % en 2015 et 4, 70 % en 2016).

Monsieur DOUTEMENT donne quelques précisions :

En fonctionnement, si les dépenses restent quasi identiques par rapport à l'année 2016, on peut noter certaines variations en recettes qui s'expliquent notamment :

- Au chapitre 70, les produits des services, du domaine et les ventes diverses, passent de 1 378 346 euros en 2016 à 1 136 784 euros en 2017, soit une baisse conséquente de 250 000 euros (la longue fermeture de la piscine pour travaux pourrait en être l'explication principale, ainsi que le report sur l'exercice 2018 des recettes de cantines parvenues tardivement)
- Au chapitre 73, les impôts et taxes passent de 10 436 292 euros en 2016 à 10 347 929 euros en 2017 (ceci s'explique par la diminution du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, ainsi qu'une imputation sur 2018 d'une part de la taxe finale sur la consommation d'électricité)
- Au chapitre 74, les dotations, subventions et participations : 6 133 095 euros ont été accordés à la Municipalité en 2016 contre 5 964 136 euros en 2017, soit une baisse de près de 200 000 euros (ceci s'explique en partie par la suppression des NAP, décidée en juin 2017, la diminution de la dotation forfaitaire entre 2016 et 2017, et la diminution de la participation de la MEL au réseau piscine, du fait de la fermeture de celle-ci)
- Les dépenses de fonctionnement semblent mieux maîtrisées d'année en année et le fait que la Municipalité ait essayé et réussi à mettre en œuvre une rationalisation de ces dépenses, ainsi qu'une meilleure mutualisation des moyens, a contribué à cette maîtrise.

Monsieur DOUTEMENT pense qu'il faut féliciter l'ensemble des élus et surtout les services avec leurs responsables respectifs qui font que la gestion financière de la Ville de Ronchin est saine.

Monsieur DOUTEMENT présente, par chapitre et en kilo-euros, les recettes de fonctionnement, sous forme de camembert.

Il fait observer que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 49,41 % du total, les dotations et participations représentent près de 29 %, et les produits des services 5,43 %.

Le résultat reporté (environ 12 %) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2016.

Sur une autre vue du diaporama, toujours avec les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, pour ne pas dire par service, Monsieur DOUTEMENT fait observer que les recettes au niveau du service enseignement sont de 2,46 %, et celles de la jeunesse 4,97 %, ce qui signifie que le total des recettes de la jeunesse et de l'enseignement avoisine les 7,50 %

Après les recettes de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT aborde les dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2017 :

Il annonce la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2016 et 2017. Les dépenses 2017 sont sensiblement équivalentes à l'année 2016 (+ 0,04 %), la dette est toujours mieux maîtrisée : - 10,4 % au lieu de - 7,41 % en 2016. On note une très légère hausse des charges au niveau du personnel (due en partie par le GVT (glissement vieillesse technicité), avec un total de 11 038 000 euros en 2016 et 11 053 000 euros en 2017 (une légère augmentation), de même, au niveau du fonctionnement général (il rappelle qu'il s'agit des fluides : électricité, eau, téléphone etc.), ce qui signifie que les efforts en matière de rationalisation et de mutualisation portent leurs fruits. Au niveau des autres charges courantes que sont les subventions aux associations, elles diminuent légèrement (- 0,18%) après 2 augmentations successives, 1,32 %, en 2016 et 2,39 % en 2015.

Le camembert suivant représente par chapitre les dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel s'élèvent à 62,71 % (ratio calculé avec les opérations d'ordre), ce qui amène un ratio de 64,66 %, sans les opérations d'ordre. Monsieur DOUTEMENT précise que ce sont les mêmes chiffres que l'an dernier. Les charges à caractère général sont de 23,48 %, les charges financières, c'est-à-dire : le remboursement des intérêts de la dette est de 0,64 % et les autres charges de gestion courante, par exemple les subventions aux associations, sont de 9,58 %.

Ces dépenses passent donc de 1 690 000 euros en 2016 à 1 687 000 euros en 2017, soit 3 000 euros de moins.

Lorsqu'on observe le camembert avec une présentation par fonction, c'est-à-dire par service, toutes dépenses confondues, on observe que les services généraux constituent une part de 23,40 % en 2017, au lieu des 24,75 % en 2016. Les affaires scolaires passent de 18,51 % à 18,66 %, la culture de 5,80 % à 5,84 % et la jeunesse et le sport de 24,82 % en 2016 à 24,44 % en 2017.

### **section d'investissement :**

Les restes à réaliser, dans le tableau présenté, sont inclus. Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'on entend par restes à réaliser les engagements juridiques et comptables de 2016 qui ont nécessité un report obligatoire en 2017.

En dépenses, le total des investissements c'est-à-dire les travaux, les équipements etc., s'élève à 1 956 000 euros, quant aux recettes (fonds de compensation de la TVA, Taxe Locale d'Équipement, subventions diverses, etc., totalisent 635 000 euros. Les opérations d'ordre sont surtout des opérations patrimoniales.

Monsieur DOUTEMENT fait observer le virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 1 million d'euros, et le déficit reporté de l'année 2016 de 411 000 euros. En revanche, on observe que le déficit de l'année 2017 est de 108 000 euros.

Le camembert des recettes d'investissement, reprend en pourcentages les chiffres précités. Le virement de 1 000 000 d'euros correspond à 44, 76 % du total des recettes d'investissement, l'emprunt (pour mémoire de 300 000 euros) constitue 13, 43 %, les opérations d'ordre et amortissements 21, 84 % et les subventions diverses 7, 21 %.

En 2016, les subventions diverses étaient de 16, 21 % et 30, 37 % en 2015. Monsieur DOUTEMENT informe que la Municipalité est passée de 457 000 euros de subventions en 2015 à 163 000 euros de subventions en 2016, et 29 000 euros en 2017.

Quant aux dépenses d'investissement, qui correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, Monsieur DOUTEMENT ne mentionne que les plus importantes en 2017 :

- ✓ Pour la jeunesse : organisation des ALSH municipaux, formations BAFA et BAFD, séjours en classes de découverte,
- ✓ Pour les écoles : réfection des cours de l'école Brossolette, achat de fournitures informatiques, changement des menuiseries à Lacorre et Brossolette,
- ✓ Pour les sports : réfection des vestiaires de foot au stade Léo Lagrange, mise en sécurité du mur d'escalade (salle NIO),
- ✓ pour la voirie, l'environnement, l'urbanisme et le cadre de vie : intervention sur voirie, embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts et travaux d'élagage, éclairage public, installation de radars pédagogiques.
- ✓ Travaux divers : rénovation de la toiture de la salle Roger Couderc.

Pour chaque fonction, sont notés les pourcentages correspondants. Les plus gros pourcentages concernent : l'enseignement (16, 34 %), le sport (23, 15 %) les travaux pour l'administration générale (8, 85 %).

La diapositive suivante montre l'évolution du stock de la dette au premier janvier de chaque année. Le stock donné (il s'agit du capital restant dû, sans les intérêts) pour le 1er janvier 2018, il ne comprend pas le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif et au budget supplémentaire 2018, pour mémoire 1 828 000 euros sont prévus.

Les deux dernières diapositives représentent les ratios du compte administratif 2017, ratios qu'il est toujours intéressant d'observer en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants. Le premier ratio intéressant, à retenir, est le produit des impositions directes par rapport à la population : à Ronchin, en 2017, il était de 383,55 euros par habitant, la moyenne nationale se situant à 546 euros par habitant.

L'encours de la dette par rapport à la population : à Ronchin il est de 167, 71 euros par habitant, la moyenne nationale étant de 918 euros par habitant. Monsieur DOUTEMENT rappelle, pour mémoire, qu'il était l'an dernier, à la même époque de 191, 25 euros pour Ronchin.

Quant aux dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est de 64, 79 % alors que la moyenne nationale, moyenne qui a diminué par rapport à 2016, est de 52, 84 %. Il est à noter que ce ratio semble augmenter, par rapport au total des dépenses de fonctionnement. Mais Monsieur DOUTEMENT rappelle que ces dépenses de fonctionnement



n'augmentent pas par rapport au compte administratif 2016.

Dès lors, on observe, malgré l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) une légère augmentation des dépenses de personnel par rapport à 2016 (0, 14 %). La Municipalité passe ainsi de 11 038 000 euros en 2016 à 11 053 000 euros en 2017, soit une augmentation réelle de 15 000 euros, Monsieur DOUTEMENT assure qu'il faut donc relativiser les chiffres.

Enfin l'encours de la dette au 31 décembre par rapport aux recettes réelles de fonctionnement n'est que de 17, 28 % alors que la moyenne nationale est de 66, 43 % pour des villes de même strate en 2017.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur LEMOISNE, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS souhaite donner l'explication du vote de son groupe « Ronchin Notre Ville ». A la différence d'un budget qui indique des choix budgétaires, un compte administratif est un bilan financier. Il ne s'agit donc pas ici d'être d'accord ou non avec des choix, mais d'être conscient des chiffres. L'étude du compte administratif, par les membres de son groupe, ne leur a pas permis de trouver des arguments contraires. Monsieur BONFILS rappelle que depuis le début de ce mandat, les membres de son groupe ont toujours approuvé les comptes administratifs, ce qui ne signifie pas qu'ils approuvent les choix budgétaires. Le bilan financier étant ce qu'il est, Monsieur BONFILS fait savoir que les membres de son groupe approuvent le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 de la Commune – M 14, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Pour la section fonctionnement, en recettes, Monsieur DOUTEMENT annonce la somme de 3 621 053, 12 euros d'excédent 2016 reporté. Les opérations de l'exercice, toujours en recettes, s'élèvent à 18 323 518, 55 euros. Ce qui donne un total, en recettes de fonctionnement de 21 944 571, 67 euros pour l'exercice 2017.

En dépenses, 1 million d'euros ont été affectés de la section fonctionnement à la section investissement en 2017. Les opérations de l'exercice s'élèvent à 17 608 794, 88 euros ce qui amène un total de 18 608 794, 88 euros.

Monsieur DOUTEMENT annonce donc un résultat positif de clôture, pour la section fonctionnement, qui est donc de 3 335 776, 79 euros (pour mémoire il était de 3 621 053, 12 euros pour la clôture du budget 2016).

Concernant la section investissement, les dépenses ont été supérieures aux recettes de 108 436, 05 euros, Monsieur DOUTEMENT explique que ce déficit est logique, car il est créé par

le virement non réalisé, de la section fonctionnement à la section investissement, virement préalable à l'autofinancement.

Pour les deux sections il existe donc un excédent de 3 227 340, 74 euros (pour mémoire, il était de 3 209 765 euros en 2016, 1 964 800 euros en 2015, etc.).

Pour l'affectation :

7. le besoin de financement est de 108 436, 05 euros (il s'agit du déficit de la section d'investissement) auxquels il faut ajouter les restes à réaliser en dépenses (cités plus tôt) : 606 087, 24 euros et retirer les restes à réaliser en recettes, c'est-à-dire 250 499, 92 euros ce qui donne un besoin total de financement de 459 823, 37 euros. Cette somme sera augmentée par le montant des travaux à réaliser dont le détail sera vu dans le budget supplémentaire. C'est pourquoi Monsieur DOUTEMENT proposera au Conseil Municipal d'affecter, en recettes d'investissement pour l'année 2018, la somme de 1 million d'euros.
8. Il restera 2 335 776, 79 euros à affecter, avec l'accord du Conseil Municipal, en excédent de fonctionnement reporté pour l'année 2018 au budget supplémentaire. Ceci permettra, entre autre, de créditer les demandes de subventions aux différentes associations de la Commune, qui, Monsieur DOUTEMENT le rappelle, se montent à près d'1 200 000 euros.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS précise que, contrairement au vote précédent, il s'agit ici d'une décision budgétaire 2018. Conformément à leur position sur les budgets primitifs, pour lesquels les membres de son groupe se sont abstenus, il annonce qu'ils s'abstiendront également pour cette décision budgétaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'affectation du résultat 2017 de la Commune, joint en annexe.

MM. BONFILS, MALFAISAN et Mme HOFLACK s'abstiennent.

#### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT annonce qu'il a peu de choses à dire sur ce budget supplémentaire 2018, si ce n'est qu'a été intégré l'ensemble des données quant à l'affectation du résultat qui vient d'être étudié.

Les 2 335 776, 79 euros sont retrouvés en recettes de fonctionnement et donc en dépenses, afin d'équilibrer la section.

Le million d'euros est affecté en dépenses d'investissement, auquel il faut ajouter les restes à réaliser (606 087 euros) et soustraire le déficit 2017 (108 436 euros).

En recettes de la section investissement, les restes à réaliser sont de 254 699 euros et les crédits proposés pour les travaux sont de 342 951, 27 euros.

Un total similaire est donc retrouvé en recettes et en dépenses d'investissement de 597 651, 19 euros.

Le total de ce budget supplémentaire sera équilibré en dépenses et recettes pour les deux sections à 2 933 427, 98 euros.

Monsieur DOUTEMENT confirme qu'en réalisant ce budget supplémentaire, il pourra être accordé l'ensemble des subventions aux associations, et envisagé la réalisation de classes supplémentaires à l'école Marceline DESBORDES VALMORE. D'autre-part, il est à noter que la Municipalité diminue son emprunt de près de 600 000 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire 2018 de la Commune, joint en annexe.

MM. BONFILS, MALFAISAN et Mme HOFLACK s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PROGRAMMATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - EXERCICE 2018 : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE souhaite remercier les élus et les services qui ont pallié son absence, en raison de problèmes de santé. Il assure qu'aujourd'hui il va mieux, bien qu'il ne soit pas encore à 100% de ses capacités physiques et morales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville (Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2018 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

A l'instar des trois années précédentes, la programmation 2018 de la Commune de Ronchin répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique », « Cohésion sociale » et « Citoyenneté » du Contrat de Ville 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux enjeux et priorités identifiés localement. Les volets éducatifs et socioéducatifs (amplification du Dispositif de Réussite Éducative notamment) sont dans ce cadre fortement investis.

Monsieur DUPRE fait savoir que pour l'année 2018, quinze actions ont été proposées par les différents acteurs. Il remercie la présence du conseil citoyen, et tout particulièrement Madame DANEL, la présidente, pour toute leur action et leur œuvre au quotidien sur le terrain, pour toutes les animations mises en place, et les différentes étapes de communication et d'information diffusées auprès des habitants de la Comtesse.

Monsieur DUPRE rappelle que la politique de la ville est un levier. La Ville de Ronchin contribuera financièrement, mais les autres financeurs viennent abonder également sur les quinze actions proposées, à hauteur de 485 000 euros. Sans la politique de la ville, la Municipalité ne pourrait donc pas avoir les moyens nécessaires, pour sortir du dispositif de la politique de la ville.

Non pas que ce quartier ne soit pas prioritaire, ou ait les besoins nécessaires d'action, mais pour que la Municipalité puisse annoncer qu'elle a réussi positivement son action.

C'est pourquoi la programmation politique de la ville a une forte volonté de continuer à éviter que le fossé se creuse sur ce territoire, même s'il existe une pensée pour le quartier du Champ du Cerf qui est un quartier en veille actuellement. Cette programmation a une forte ambition de pouvoir continuer à proposer à toute la population un travail sur l'environnement, avec un partenariat effectué avec Habitat du Nord et la société Epareca, afin de réfléchir à une redynamisation autour des actions commerciales au sein de ce territoire. C'est un projet qui prend le temps de la réflexion et du diagnostic d'évaluation avec le bailleur et Pareca. La Municipalité viendra plus tard échanger avec les différents élus, avec une opposition constructive, pour échanger ensemble. Monsieur DUPRE rappelle que c'était un vœu de Monsieur GADEL, réfléchir un jour sur la redynamisation des différentes cellules, du commerce (celui-ci lui avait demandé). Monsieur DUPRE assure que l'équipe municipale ira donc jusqu'au bout de cette réflexion.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement, pour l'année 2018, la Commune de Ronchin participe à hauteur de 104 186 € à la réalisation de l'ensemble des actions de la programmation annexée à la présente délibération.

#### Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK remercie Monsieur DUPRE et assure que son groupe est ravi d'être associé à ces discussions, notamment pour pouvoir poursuivre sur la lancée de Monsieur GADEL, car c'était un projet qui lui tenait à cœur. Elle assure que les membres de son groupe n'émettront aucune difficulté pour le vote de cette programmation. Néanmoins, elle s'interroge sur les postes régulièrement parti pris dans cette programmation : l'insertion socio-professionnelle, l'accès à l'emploi, et la mobilisation du réseau d'entreprises, qui se situent dans les trois premiers postes de la programmation 2018. Elle souhaiterait avoir un mini bilan, qui pourrait être l'objet d'une autre discussion sur le détail, et demande si, concrètement, ont été obtenus des aboutissements avec cette politique de la ville, notamment sur le plan de l'accès à l'emploi, après trois ans d'application.

Monsieur le Maire lui répond positivement et lui propose que, lors du prochain Conseil Municipal, suivant les possibilités de l'ordre du jour, Madame DUROT présente ce travail. Il assure que Madame HOFLACK sera agréablement surprise du travail réalisé avec les partenaires de la Maison de l'Emploi et des autres structures d'insertion. Il espère obtenir les films tournés avec les jeunes adultes qui ont bénéficié de ces dispositifs, avec des retours à l'emploi après formation, et le témoignage d'un jeune Ronchinois qui ne laisse pas indifférent. Monsieur le Maire assure que les résultats sont là.

La différence constatée avec la Ville de Wattignies, avec laquelle le poste de chargée de la politique de la ville est mutualisé, est que le travail des éducateurs des quartiers prioritaires de Wattignies est plus ancien. De ce fait, son taux de validation est supérieur à Ronchin.

Monsieur le Maire évoque une réunion qui s'est tenue, il y a dix huit mois, avec comme invitée Madame Sophie ELIZEON, Préfète à l'égalité des chances et à la citoyenneté. Des jeunes, dont des Ronchinois, avaient pu être interrogés sur le but de leur venue et ce qu'ils avaient retenu. Il pense qu'une soirée sera dédiée à ce thème, afin de démontrer à quoi servent les nombreux financements, et le nombre de Ronchinois qui sont concernés, voire parfois même à la rue avec des problèmes familiaux très lourds. Monsieur le Maire cite l'intervention du service de Pôle d'Accompagnement à la Population (PAP) de Ronchin, qui travaille en étroite relation avec la Mission Locale « hors les murs ». Les intervenants du PAP sillonnent les rues de Ronchin, afin de venir en aide aux jeunes qui seraient désœuvrés. Au sujet du nouveau dispositif des « emplois

francs », Ronchin n'a pas médiatisé son action, Monsieur le Maire indique que toute entreprise (même non Ronchinoise) venant chercher un demandeur d'emploi pour l'embaucher, bénéficiera de l'emploi franc. Il espère que cette mesure amènera quelques concitoyens vers l'emploi, le but d'un quartier prioritaire étant de ne plus l'être à l'avenir. Monsieur le Maire estime que le travail des élus est de trouver des portes de sorties pour les demandeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la programmation 2018 du volet ronchinois du contrat de ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT précise que l'ensemble de ces subventions est donné à titre indicatif, sous réserve du caractère complet des dossiers de demande, et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal. Il rappelle que la majorité de ces subventions a été déjà étudiée lors des commissions précédant la commission des finances (notamment en commission des sports et en commission culture). Il ne s'attardera pas sur chaque demande, mais bien évidemment, il répondra à toutes les questions, qui porteront sur des demandes particulières. Chaque élu, dans sa compétence aura également à cœur de répondre.

Monsieur DOUTEMENT fait savoir que le montant total des subventions de fonctionnement des associations (avec le CCAS) est sensiblement identique à celui de l'année 2017 (c'est-à-dire 1 268 425, 40 euros). Les subventions exceptionnelles se montent à 27 200 euros et les subventions de partenariat 2018 à 6 000 euros.

Cependant, il tient à apporter une correction en page 5 : pour la Mission Locale Hors les Murs, ce n'est pas 9 781 euros, mais 6 750 euros.

#### **Intervention de Madame LESAFFRE :**

Comme évoqué à chaque vote de subvention, Madame LESAFFRE déplore le fait de voter globalement. 74 associations sont dénombrées pour plus de 1, 3 million d'euros, alors que toutes ne sont pas en règle vis à vis des documents à fournir.

Elle fait savoir qu'elle s'abstiendra sur l'ensemble de ces demandes de subvention. De plus, elle prononcera un « non » catégorique pour l'ORC et le théâtre des marionnettes, pour lesquels elle attend toujours des documents comptables sollicités il y a deux ans. Madame LESAFFRE trouve déplorable d'avoir recours au tribunal administratif pour obtenir gain de cause, alors que la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) lui a donné raison.

Monsieur le Maire constate que Madame LESAFFRE a enfin compris le système. Il est possible, en cas de désaccord avec les subventions, de ne pas voter pour celles qu'on refuse.

Néanmoins, il fait savoir qu'il a déjà répondu officiellement à Madame LESAFFRE, qu'un maire ne peut donner des documents qu'il ne détient pas. Il lui donne donc rendez-vous ce vendredi au tribunal administratif, où cela sera plaidé et jugé.

#### Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK rappelle que son groupe a toujours voté les subventions aux associations, car il tient à ce tissu associatif qui est très important à Ronchin, et au tissu social que cela entraîne, stabilise et renforce. Elle annonce que, pour la première fois, les membres de son groupe voteront « non » pour une subvention, qui est celle sollicitée par le théâtre des marionnettes. Madame HOFLACK précise que, contrairement à Madame LESAFFRE, ils n'ont demandé aucun document, ce n'est donc pas pour cette raison.

Reprenant l'historique de cette association, Madame HOFLACK explique qu'il apparaît que la Ville de Ronchin a mis à disposition un terrain sis rue Vincent Auriol à la SCI Clémentine, dont le siège se situe en Vendée, dont l'activité consiste en la location de terrains et d'autres biens immobiliers, et dont la gérante est Madame VANACKER. Cette SCI a contracté un prêt immobilier en 1988, pour pouvoir bâtir sur le terrain communal le théâtre de marionnettes. Pour des raisons qui lui échappent, la Commune de Ronchin va également se porter caution, à l'époque, dudit crédit, ce qui veut dire qu'en cas de manquement à ses obligations par la SCI, c'est la Commune qui devra payer à sa place. Madame HOFLACK ajoute que, « Cerise sur le gâteau », la SCI Clémentine va faire signer à la Commune un bail pour la location de la salle de spectacles qui sera construite, avec un loyer de 736 euros mensuels, ce bail pouvant courir jusque 2020 maximum. C'est ainsi que la Commune met à disposition à titre gratuit à l'association Théâtre des Marionnettes de Ronchin, cette salle depuis maintenant 28 ans.

Malheureusement, à partir de 1992, la SCI ne paiera plus son crédit et la Commune de Ronchin sera dans l'obligation de payer à sa place, sur demande de la banque, et ceci jusqu'au terme du crédit en mars 2004. La Commune arrêtera donc de payer les loyers à la SCI, puisqu'elle paie les mensualités du crédit. Quand le crédit a été totalement remboursé, la Commune a émis un titre exécutoire contre la SCI, afin de se faire rembourser un peu plus de 310 000 euros, somme non négligeable. Madame HOFLACK fait savoir que la SCI Clémentine a eu « le culot » de contester ce titre exécutoire, et qu'après plusieurs péripéties judiciaires, la Cour de Cassation a rendu un arrêt le 10 décembre 2014, consultable sur Internet, qui a confirmé la dette de la SCI et condamné la Mairie de Ronchin à payer l'arriéré de loyer d'un montant de 113 000 euros, car compenser ces deux sommes n'était pas possible.

Madame HOFLACK indique qu'à ce jour la SCI Clémentine doit toujours à la Municipalité la somme de 150 855, 75 euros, bien que la Commune ait de son côté payé à la SCI la somme due. La Commune de Ronchin a également repris le paiement des loyers pour la location de la salle pour un montant de 756 euros par mois, 8 842 euros par an, puisque le bail court toujours.

La Municipalité a donc donné un terrain pour la construction d'un bâtiment pour lequel elle paie un loyer, pour lequel elle a payé une partie du prêt, et qu'elle met gracieusement à disposition d'une association qui ne paie aucune redevance pour cette occupation, depuis près de trente ans.

Madame HOFLACK fait observer qu'elle comprendrait que des questions se posent sur son discours, puisque la SCI Clémentine est différente de l'association du Théâtre des marionnettes de Ronchin, et que la subvention pour cette association est légitime. Néanmoins, bien que sur le papier les deux entités soient parfaitement différentes, elle indique qu'il est un « secret de polichinelle » de savoir que les acteurs sont les mêmes dans les deux dénominations. Madame HOFLACK a d'ailleurs noté avec intérêt que, si la gérante de la SCI Clémentine est effectivement

Mme VANACKER, cette dame est également la trésorière de l'association du Théâtre des Marionnettes et que, semble-t-il, les créateurs et dirigeants de cette association ont aussi un lien très étroit avec cette dame, donc avec la SCI Clémentine. Cela fait donc presque trente ans aujourd'hui que cette association vit au crochet du contribuable ronchinois, et qu'elle le prend (avec un mauvais jeu de mots) pour « une marionnette » .

Madame HOFLACK assure qu'il n'est donc pas question pour « Ronchin Notre Ville » de voter une subvention de 7 000 euros à ce Théâtre des Marionnettes, qui en reçoit déjà une directement, par le fait que la Mairie paie des loyers, en ne réclamant aucune indemnité d'occupation.

Madame HOFLACK profite d'avoir la parole, car elle n'est pas sûre de l'obtenir ensuite, pour indiquer que, si aujourd'hui on essaie de jouer sur la corde sensible en arguant que cette association ne pourrait pas survivre sans cette subvention, elle répondra à cela que si une association doit vivre avec une seule subvention communale, c'est qu'elle n'est pas viable et qu'elle doit revoir ses comptes, qui ne sont d'ailleurs pas communiqués et c'est la question qui se pose. Il n'y a pas de salarié dans le cadre de cette association, donc il n'y aura pas d'emploi en péril. Madame HOFLACK a également pu noter dans les pièces fournies avec la demande de subvention que celle-ci annonçait dans sa dernière assemblée générale qu'elle ne ferait plus payer d'abonnement à ses adhérents, c'est donc qu'elle n'en a pas besoin.

Pour toutes ces raisons, Madame HOFLACK réitère que « Ronchin Notre Ville » votera contre cette demande de subvention sollicitée par le Théâtre des Marionnettes, et demande que soit étudiée avec sérieux la possibilité de mettre fin au bail qui lie la Commune avec cette SCI, qui est un gouffre financier pour la Municipalité, ainsi que d'exercer par tout moyen coercitif nécessaire contre la SCI, afin que cette somme de près de 150 000 euros (qui est due depuis maintenant 14 ans) soit remboursée rapidement, et qu'elle revienne aux caisses de la Commune qui pourra les employer bien mieux ailleurs.

Monsieur le Maire se dit surpris sur un point, et il ne donnera pas raison à Madame HOFLACK. Il ne savait pas que d'obtenir la parole, ou de la reprendre, était difficile dans ce Conseil Municipal, pour peu qu'on y mette les formes et que le sujet intéresse le Conseil Municipal. Pour le reste, il rappelle qu'il s'agit ici de voter les subventions aux associations. Il fait une distinction entre la subvention pour l'association du Théâtre des Marionnettes et la problématique que Madame HOFLACK a bien résumée de la SCI Clémentine, cela lui rappelle au passage qu'il doit y travailler, mais il assure que cela fait déjà un moment qu'il y travaille. Monsieur le Maire ne fera donc pas l'amalgame des deux et il demande d'approuver ou non les subventions au monde associatif, dans lequel figure le Théâtre des Marionnettes. La SCI Clémentine est d'un autre domaine, et il indique à Madame HOFLACK que si elle demande la parole sur un tel sujet, elle l'aura, il ne pense pas être un dictateur féroce.

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS constate que le complexe motocycliste n'est plus subventionné dans ce budget.

Monsieur le Maire répond qu'il sera l'objet d'un budget supplémentaire le 25 juin prochain, car le dossier était incomplet. Il rappelle que les subventions, même quand elles sont provisionnées, ne sont pas versées tant que le dossier n'est pas complet, ceci s'applique pour toutes les associations.

#### Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD tient à souligner, au sujet du Centre Social et Culturel du Grand Cerf, que les subventions municipales qui leur sont attribuées permettent à celui-ci de mener de nombreuses actions de solidarité, que ce soit dans le cadre de la politique de la Ville, de la parentalité, vers des publics très diversifiés, de porter des actions innovantes comme le « Repair Café » qui rencontre un succès phénoménal, ou encore d'accueillir des collectifs d'habitants sur des actions comme les « familles zéro déchet » ou les « familles à énergie positive ». Elle indique que l'assemblée générale qui s'est déroulée la semaine dernière, à laquelle a participé Monsieur le Maire, a confirmé que c'était un équipement et un lieu riche d'initiatives citoyennes. Le renouvellement prochain de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de cette association permettra à la Municipalité de développer, de renforcer et de consolider les actions communes et le travail partenarial au service de la solidarité et du développement durable.

#### Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE souhaite évoquer le CCAS, et indique que cette subvention communale de 541 000 euros représente l'apport prépondérant à son fonctionnement. Elle précise que si cette subvention est en légère hausse, c'est parce qu'elle tient compte des charges en personnel qui ont un peu augmenté, pour le service logement en particulier, qui est un service très performant, mais aussi pour compenser les baisses de l'Etat, notamment pour le maintien d'un contrat aidé, et les baisses du Département et des caisses de retraites.

Madame VERHAEGHE fait observer que, si le montant de cette subvention municipale devait un jour baisser, c'est qu'il y aurait moins de précarité et de difficultés pour certains concitoyens ronchinois, alors que Ronchin en est encore bien loin. En l'occurrence, la subvention va permettre au CCAS de poursuivre sa politique solidaire et sociale, en intervenant auprès des Ronchinois qui peuvent connaître de grosses difficultés, mais aussi auprès de n'importe quel habitant de la Commune, sans condition d'âge et de ressources. Elle rappelle que c'est la première mission du CCAS que d'être à l'écoute du concitoyen, de savoir renseigner sur des droits, et de savoir guider les personnes.

Dans les actions, Madame VERHAEGHE cite l'Ehpad de Ronchin, qui héberge 76 résidents, les actions engagées en direction du SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) de Ronchin pour 65 places, le portage des repas qui ne cesse d'attirer par sa qualité et le service rendu, le service d'aide à domicile regroupant les auxiliaires de vie et les aides ménagères qui font un travail remarquable, et l'épicerie solidaire. Elle assure que tous ces services seront maintenus, voire renforcés, tout comme seront développés les ateliers d'accompagnement qui permettent aux familles en situation précaire et aux personnes isolées de devenir acteurs de leur développement personnel. La Municipalité affirme ainsi, par ce montant de subvention, sa volonté de suivre l'engagement pris d'une ville solidaire et durable.



### Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER souhaite citer quelques associations dont la subvention est également inutile, car si on juge de l'utilité des subventions aux associations culturelles par la présence des membres de « Ronchin Notre Ville » ou du Front National aux manifestations qu'ils organisent, il faudrait en subventionner beaucoup, beaucoup moins. Monsieur VANACKER en donne pour preuve leur absence totale aux « Maisons Folles » dix jours auparavant (il revient sur ce propos en faisant savoir que Monsieur BONFILS est passé), à l'Avenir Musical qui a eu lieu la veille, au vingtième anniversaire de la chorale « Rêves d'enfant ». Il précise que ces manifestations se sont déroulées ces deux dernières semaines, cela permet également à Monsieur VANACKER de faire le détail des grosses manifestations qui sont subventionnées par la Municipalité, puisque pour « Idées en fleurs », il s'agit de la belle manifestation des « Maisons Folles » qui a lieu tous les deux ans.

### Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite remercier Monsieur le Maire pour avoir accepté, en tant que Président du CCAS, de changer la catégorie du poste du service logement qui a permis un recrutement de qualité. Elle peut lire régulièrement des retours de mails, suite aux rendez-vous avec Madame VERDONCK, et fait savoir que les personnes reçues félicitent son accueil et les informations qu'elle leur a transmises.

Au sujet des subventions en lien avec le logement, elle remercie l'engagement des associations, qui ne sont pas forcément toutes ronchinoises (puisque l'ADIL est une structure départementale) et qui, grâce à leurs permanences téléphoniques, permettent aux locataires et aux propriétaires d'obtenir des informations sur le droit au logement et les obligations de chacun.

Le GRAAL, titulaire d'une subvention de 700 euros, réalise un accueil sur son antenne de Lille et accompagne des demandeurs de logements dans le parc privé, car Madame DRAPIER précise que pour le parc de logement social, les familles nombreuses sont en grande difficulté pour trouver un logement social suffisamment grand.

Pour la subvention concernant la CLCV, qui a une antenne mixte Faches Thumesnil/Ronchin et qui reçoit tous les mercredis après midi au Champ du Cerf dans un local prêté par Vilogia, elle concerne l'achat d'un ordinateur, cette subvention est donc exceptionnelle. Madame DRAPIER indique que cette association fournit un travail de qualité au Champ du Cerf, et transmet au CCAS les situations difficiles, ce qui permet au service logement de procéder à un accompagnement dans les démarches.

### Intervention de Monsieur DUPRE :

Monsieur DUPRE fait constater que la volonté de la Municipalité était de ne pas baisser les subventions de fonctionnement aux associations, car ce sont elles qui font le lien social sur le territoire. Plus particulièrement sur le sport, il fait savoir que la Municipalité s'était fixée l'engagement que ces subventions ne baissent pas.

Monsieur DUPRE indique à Madame LESAFFRE que toutes les associations sportives ont rendu leur dossier avec leur bilan et tous les documents demandés, ce qui permet de les valider. Lorsqu'une association ne peut pas fournir ce dossier complet, un accompagnement est réalisé par le service des sports et les services de la Ville, pour l'aider à rédiger les documents, afin qu'il y ait une visibilité sur les comptes et aussi sur l'action.

En dehors de l'aspect sportif, Monsieur DUPRE souligne également que beaucoup de bénévoles œuvrent au quotidien, le soir et le week-end, dans les associations ronchinoises. Ils accueillent et encadrent les enfants, les parents et toutes les personnes fréquentant les lieux sportifs.

A plusieurs reprises, Monsieur le Maire a pu effectuer des remises de médailles au sein des manifestations. Monsieur DUPRE confirme que Ronchin est une ville d'accueil de grosses manifestations européennes. Il estime qu'il est important de le souligner au Conseil Municipal, car il s'agit du savoir-faire et de la compétence des clubs ronchinois qui sont reconnus, tant au niveau international qu'à l'échelle locale.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur DUPRE et évoque un tournoi de billard exceptionnel, qui a rassemblé des champions et championnes de toute l'Europe, de la même façon qu'au trampolaine, au tennis, au football, etc.

Il fait savoir qu'il a pu féliciter une Ronchinoise au rugby, faisant partie de l'équipe de France qui a gagné le grand chelem. Il annonce qu'il lui a fait parvenir un courrier et qu'elle sera sûrement proposée à une médaille de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que pour les votes « pour », seront enlevés les noms de ceux et celles qui sont en responsabilité dans une association. Etant lui-même Président du CCAS, il ne pourra pas prendre part au vote pour cette demande de subvention.

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions reprises dans l'annexe ci-jointe, à la majorité pour le Théâtre des marionnettes et l'Office Ronchinois de la Culture, et à l'unanimité pour les autres subventions.

Mesdames Hoflack et Lesaffre, Messieurs Bonfils, Loose et Malfaisan votent contre la subvention octroyée au Théâtre des marionnettes.

Madame Lesaffre et Monsieur Loose votent contre la subvention octroyée à l'Office Ronchinois de la Culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA VILLE 2017 : Monsieur le Maire**

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a acquis deux parcelles près de la rue Louis Braille, de part et d'autre de la buse qui passe sous l'autoroute, en vue d'y accueillir des jardins

familiaux, sous réserve que les analyses chimiques des sols soient bonnes. Néanmoins, Monsieur VIAL a assuré qu'elles le seraient. Comme le cimetière est en projet d'être agrandi, d'autres parcelles de jardins seront restituées sur cette rue Louis Braille.

Il fait savoir que le troisième achat concerne les jardins familiaux derrière le clos Saint Saëns qui appartenaient à la MEL. Cette parcelle est aujourd'hui non constructible, et sera affectée en jardins familiaux pour au moins 35 ans.

Pour l'exercice 2017, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Comme pour la M 14, Monsieur DOUTEMENT annonce que le Compte de gestion, établi par le Trésor Public, est déclaré conforme au Compte Administratif, et de la même manière, il faut donc le voter.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Geenens, avant de se faire présenter le compte administratif 2017, délibérant sur le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur Bertrand Huver, percepteur, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2017 ;
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles de la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
- approuve le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2017 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que le compte administratif de la M4 dégage un solde positif de 18 510, 21 euros en 2017 pour mémoire il était de 15 893, 89 euros en 2016. Il faut le voter lors du conseil municipal après la sortie de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur LEMOISNE, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017 du service extérieur des pompes funèbres, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

#### **M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il faut décider officiellement de l'affectation du résultat, c'est-à-dire affecter les 18 510, 21 euros d'excédent 2017 au budget Service extérieur des pompes funèbres 2018.

Il précise qu'il n'existe pas de besoins en investissement. Il n'y a donc pas lieu de faire un budget supplémentaire puisque, lors du dernier Conseil Municipal, les résultats ont été repris par anticipation dès le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat 2017 du service extérieur des pompes funèbres.

#### **RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSUCS (DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE) : Monsieur DOUTEMENT**

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice précédent, de présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Considérant les termes de l'article L2334-15 du même Code, selon lesquels la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il s'agit, comme chaque année, d'indiquer à la Préfecture, donc à l'État, à quoi ont servi les 1 634 244 euros de dotations attribuées sur l'exercice 2017 à la commune, à savoir :

☐ Jeunesse :

- ✓ Organisation des alsh municipaux
- ✓ Formation BAFA – BAFD
- ✓ Séjours classes de découverte

☐ École :

- ✓ Réfection de cours d'école (Brossolette)
- ✓ Changement de menuiseries (Lacorre / Brossolette )
- ✓ Achat de fournitures informatiques

☐ Sports :

- ✓ Travaux divers Piscine (résine...)
- ✓ Réfection des peintures de la piscine
- ✓ Réfection des vestiaires de foot (salle Cartigny)
- ✓ Mise en sécurité du mur d'escalade (salle Nio)

☐ Culture :

- ✓ Spectacles tout public et ciblé jeunesse
- ✓ Achat d'instruments de musique
- ✓ Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la musique classique en direction des publics éloignés des pratiques culturelles
- ✓ Mise en place d'un atelier de percussion (École de musique)
- ✓ Actions lecture pour un public "empêché" ne fréquentant pas les structures municipales : lectures de rue, portage à domicile

☐ Voirie, environnement, urbanisme et cadre de vie :

- ✓ Interventions sur voirie
- ✓ Embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts, travaux d'élagage
- ✓ Éclairage public
- ✓ Installation de radars pédagogiques

☐ Travaux divers :

- ✓ Rénovation de la toiture (salle Couderc)

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter sur l'utilisation de cette somme, mais sur le fait d'avoir pris connaissance de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que sur le rapport de M. HUVER, Trésorier de Ronchin, et sur sa proposition, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur pour créances éteintes les titres de recettes qui sont inscrites sur le document en annexe pour un total de 2 340, 60 euros.

Il rappelle, concernant les créances éteintes, qu'il s'agit de personnes interdites bancaires, déclarées en Banque de France, donc « surendettées » pour lesquelles le Trésor Public ne peut plus rien faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Ronchin pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur HUVER et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur, pour créances éteintes, les titres de recette suivant :

N°1388 pour 174,22 € au titre de l'année 2013,  
N°297 pour 46,03 € au titre de l'année 2014,  
N°2001 pour 342,6 € au titre de l'année 2014,  
N°2550 pour 637 € au titre de l'année 2016,  
N°238 pour 104,8 € au titre de l'année 2017,  
N°534 pour 353,46 € au titre de l'année 2017,  
N°2581 pour 348,3 € au titre de l'année 2017,  
N°2593 pour 334,19 € au titre de l'année 2017,

Soit un total de 2 340,6 €

Et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 :  
Chapitre 65 – nature 6542 - fonction 0- sous fonction 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **REMBOURSEMENT PAR LE CCAS DES TROP-PERÇUS AU TITRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE (DRE), EXERCICES 2016 ET 2017 : Madame VERHAEGHE**

Le dispositif de réussite éducative (DRE) est un mode d'intervention spécifique de la politique de la ville, créé par le plan de cohésion sociale et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, et prenant le parti d'une intervention individualisée auprès d'enfants et de familles sur un territoire de préoccupation.

Madame VERHAEGHE souligne que ce dispositif vise à donner les meilleures chances aux enfants et adolescents fragilisés parce qu'ils n'ont pas forcément un environnement familial favorable à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Madame VERHAEGHE rappelle que la Commune de Ronchin a acté son entrée dans ce dispositif le 22/06/2015. Selon la réglementation, les CCAS doivent être porteurs des DRE. Le CCAS perçoit donc les financements de l'État et de la Commune pour la réalisation d'actions.

Toutefois, dans le cas où la dépense réelle engagée s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée doit être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement aux financeurs (État, Commune, ... ) en cas de trop-perçus.

Monsieur le Maire précise que 37 enfants ont été pris en charge, au lieu d'une quarantaine. Néanmoins, ils devraient être une cinquantaine l'année prochaine.

Ainsi suite aux bilans des actions menées au titre du DRE par le CCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le remboursement du trop-perçu :

- au titre de 2016 : de 5 769, 98 €
- au titre de 2017 : de 3 256 €

Ce remboursement sera fait par l'émission de titres de recettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LOURDES – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2018 : Monsieur LEMOISNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu le décret 85-6728 du 12 juillet 1985

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

La méthodologie de calcul du « forfait externat » a été revue et une nouvelle convention a été rédigée.

Pour l'année 2018, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, constatées au compte administratif 2016 (soit 556 € par élève). Ce montant est ensuite à multiplier par le nombre d'élèves inscrits à l'école primaire Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

\* **pour l'école primaire Notre Dame** : 139 élèves X 556 € = 77 284 €

Monsieur le Maire confirme que ces calculs ont été refaits avec les services de l'OGEC.

Il a entendu le Président de la République déclarer qu'il souhaitait rendre l'école obligatoire à partir de trois ans. A ce jour, 98% de la population d'âge maternel va à l'école. Il a l'impression, bien qu'il soit cartésien, que cette décision pourrait coûter très cher à l'avenir à la Municipalité, car si l'école est obligatoire à trois ans, elle l'est aussi pour les écoles maternelles privées. Monsieur le Maire informe que, là où la municipalité est obligée de payer, puisque cette école est sous contrat, il redouble de vigilance sur les propos tenus, sur les liens rompus et dénoncés par le Président qui sont la loi de 1905. Monsieur le Maire s'exclame : Gare à la laïcité ! Gare aux valeurs de la République ! Et gare aux finances de la Municipalité ! Il explique que si 556 euros est le coût de revient d'un enfant en élémentaire, le montant sera supérieur en maternelle, car Ronchin met un point d'honneur à mettre une ATSEM dans chaque classe de maternelle, alors que la loi en prévoit une pour deux. La Commune fait donc un acte volontaire pour que les enseignants de maternelle aient les conditions optimales, afin de s'occuper des enfants, et il faudra le prendre en compte dans le calcul. Monsieur le Maire estime que ce montant pourrait passer de 556 à 750 euros, voire bien plus. Il souhaite attirer l'attention sur ce point, car si en 2019 ce décret est adopté, ce sont les collectivités territoriales qui devront financer les écoles sous contrat d'association. Dans ce même discours, le Président de la République a annoncé que, là où l'Etat ne pourrait pas ouvrir les classes en nombre, il demanderait aux collectivités territoriales de faire un effort. Monsieur le Maire ne sait donc pas ce qui l'attend au bout de cette décision présidentielle, ni sous quelle forme elle verra le jour.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'OGEC,
- décide de la participation financière de la Commune conformément au calcul ci-dessus,
- attribue une subvention complémentaire d'un montant de **20 000, 00 €** à **l'école maternelle privée Notre Dame**.

Les dépenses seront imputées à :

- école primaire : fonction 2, sous fonction 11, article 6574 de nos documents budgétaires.
- école maternelle : fonction 2, sous fonction 12, article 6574 de nos documents budgétaires.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE RÉHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION (I.R.P.A.) : Monsieur LEMOISNE**

L'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (I.R.P.A.) de Ronchin est un établissement public qui accueille les enfants présentant une déficience auditive dès la confirmation du handicap, de la naissance et jusqu'à l'âge de 20 ans.

Il relève de la compétence de l'Établissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Éduquer, E.P.D.S.A.E.

Il accueille des jeunes originaires des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, orientés par la Maison Départementale de la Personne Handicapée (M.D.P.H.)

Les missions de l'I.R.P.A. sont de :

- développer la communication des enfants déficients auditifs soit par le mode oral, soit par la gestuelle,
- permettre l'accès au meilleur niveau scolaire possible,
- favoriser l'insertion socio-professionnelle.

L'Institut remplit ces trois missions en veillant à favoriser l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant ou du jeune, sur les bases d'un projet personnalisé élaboré avec le jeune et sa famille.

Dans ce cadre, un certain nombre d'enfants déficients auditifs sont scolarisés dans les écoles ronchinoises.

La délibération du Conseil Municipal n°14/85 du 23 juin 2014, « Convention avec l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition (I.R.P.A.) » définit les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune.

Il convient toutefois de modifier la convention pour les motifs suivants :

- La scolarisation des enfants de l'I.R.P.A. dans les écoles ronchinoises concerne des jeunes déficients auditifs mais aussi désormais des enfants souffrant de troubles spécifiques du langage (T.S.L.) puisque l'institut a obtenu cet agrément supplémentaire.

- Les élèves de l'I.R.P.A. inclus dans les écoles maternelles sont inscrits en enseignement normal dans la classe de leur niveau et les familles sont tenues de procéder à une inscription scolaire auprès des services municipaux à la Mairie ou à l'I.R.P.A. dans le cadre de l'inscription ou de la réinscription

- Une annexe est ajoutée à la convention pour désigner nommément les locaux scolaires mis à disposition de l'I.R.P.A..

- Le paragraphe relatif aux nouvelles activités périscolaires doit être supprimé puisque celles-ci n'ont plus lieu depuis la rentrée scolaire 2017.

Monsieur le Maire indique qu'avoir obtenu ce nouvel agrément est une très bonne nouvelle pour l'IRPA. Il annonce que le jury est inscrit au concours d'architecture pour la construction de l'IME, à l'intérieur de l'IRPA. Il s'agit de la Roseraie de Lille-Moulins qui arrive à Ronchin, dans l'enceinte de l'IRPA. Monsieur le Maire informe qu'il en découvrira les plans demain.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DES ÉLÈVES DES COMMUNES DE LEZENNES ET DE RONCHIN, AVENANT N°1 À LA CONVENTION : Madame LECLERCQ**

Vu le Code de l'éducation notamment en son article L. 212-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2006 « Prise en charge des élèves des communes de Ronchin et Lezennes, convention »,

Les Communes de Ronchin et de Lezennes ont défini les modalités de prise en charge des élèves scolarisés dans leurs écoles respectives lorsque ces élèves sont domiciliés dans une commune différente de l'établissement scolaire.

La programmation de travaux structurants de création d'une liaison douce cyclable, sur la RD48 entre les deux communes pour une durée prévisionnelle de quatre mois à compter de Juillet 2018 entraînant la fermeture de l'accès direct des Ronchinois au centre ville de Ronchin a conduit la Commune de Ronchin à solliciter un avenant à la convention initiale.

Cet avenant intègre à titre exceptionnel la compensation financière par la Commune de Ronchin au profit de la Commune de Lezennes, des frais inhérents à l'accueil des Ronchinois domiciliés dans le même périmètre géographique pour les sessions d'été, juillet et août 2018 des accueils collectifs de mineurs organisés par la Commune de Lezennes.

Madame LECLERCQ précise que, sur la proposition de Monsieur AYAD, de la Commission Jeunesse, Monsieur le Maire a organisé une convention qui permettra au Ronchinois de fréquenter les accueils de Lezennes lorsque ce sera plus pratique pour ceux-ci. La Commune de Ronchin prendra alors en charge le surcoût lié à l'application des tarifs extérieurs, en accord avec la Ville de Lezennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la compensation financière par la Commune de Ronchin au profit de la Commune de Lezennes,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 2 sous fonction 0 article 6558 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE, MODIFICATION DE TARIFS : Monsieur VANACKER**

Monsieur VANACKER rappelle que l'EPN (Espace Public Numérique), remplace l'ancien cyber-centre, et a ouvert ses portes en septembre dernier. Les ateliers qui y sont proposés rencontrent un réel succès. Monsieur VANACKER évoque leur importante fréquentation, lors de « la semaine du numérique » qui vient de se dérouler. Toutefois, pour faciliter encore davantage l'accès aux concitoyens, sans exclusive et quels que soient leurs moyens, est proposée la modification de leurs tarifs. Il précise que les tarifs extérieurs et les inscriptions ne sont pas modifiés.

Afin de faire bénéficier au public le plus large possible les différentes activités de l'Espace Public Numérique, il est proposé la gratuité pour ces ateliers (Ateliers Clic en main et Ateliers Accès aux services) pour les publics ronchinois, l'inscription annuelle d'adhésion à l'espace public numérique restant due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification des tarifs dans le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

-----

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2123-13, L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, L 2123-19, R 2123-13, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R2123-22-3,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/24 du 6 avril 2014 « frais de mission des élus, frais réels »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/25 du 6 avril 2014 « frais de mission des élus, mandats spéciaux»,

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### **FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL**

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 € par repas), en application de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les dépenses de transport sont remboursées aux frais réels dans la limite du barème des frais kilométriques et/ou du mode de transport le plus économique et/ou adapté, sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son

itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

#### FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (nuitée et repas) qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mandats spéciaux sans qu'il y ait lieu de délibérer.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

#### FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

#### FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DES CONSEILS OU COMITES D'EPCI

Les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette possibilité est offerte aux membres des conseils ou comités qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'un syndicat de communes.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces prises en charge de frais d'élus ne seront pas remboursées par la Municipalité de Ronchin, si l'intercommunalité prévoit déjà ces prises en charge.

Depuis l'adoption de la loi n°2016-341 du 26 mars 2016, ces dispositions s'appliquent, comme auparavant, à tous les membres des syndicats de communes ne bénéficiant pas d'indemnités de fonctions.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :

- de ces conseils ou comités,
- du bureau,
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,

- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- abroge les délibérations du Conseil Municipal n°2014/24 et n°2014/25 susvisées,
- décide le versement des indemnités pour les membres de l'assemblée, dans les conditions ci-dessus fixées,
- décide que le versement des indemnités pour les membres de l'assemblée ne pourra pas se cumuler avec le versement d'une indemnité par une intercommunalité pour les mêmes frais,
- modifie les conditions de remboursement au regard de l'évolution des textes réglementaires et légaux à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MANDAT SPÉCIAL, VOYAGE EN ROUMANIE : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2123-13, L. 2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, L 2123-19, R 2123-13, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R2123-22-3,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018 « remboursement des frais des élus »,

A l'occasion de la célébration de l'anniversaire des 20 ans de jumelage entre les Villes de Ronchin et de Târnăveni, une délégation composée d'élu(e)s, se rendra à Târnăveni du 26 au 30 avril 2018.

Le programme comprendra les festivités et manifestations organisées à l'occasion de la célébration de l'anniversaire du jumelage ; des concerts seront notamment proposés par le Black Note Big Band.

Les élus ronchinois participant seront : Monsieur Patrick GEENENS, Madame Colette VERHAEGHE, Monsieur Alain PROST.

Le déplacement aura lieu du 26 au 30 avril 2018.

Le mode de transport retenu est l'avion (départ de Beauvais/arrivée à Cluj-Napoca).

L'hébergement et les repas sur place sont pris en charge par la ville roumaine.  
Dans le cas contraire, il sera fait application du forfait.

Les dépenses suivantes pourront être prises en compte : billets d'avion, frais de parking, dépenses exceptionnelles.

Les frais de transport, éventuellement d'hébergement et de restauration, seront remboursés conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2018.

Toutes autres dépenses exceptionnelles ayant trait à la manifestation, dûment justifiées et nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial pourront être remboursées sur la base des frais réels.

#### Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN demande si les montants de ces dépenses peuvent être précisés. Il indique que les membres de son groupe ne peuvent signer un chèque en blanc.

Monsieur le Maire fait savoir que les billets aller-retour, pour deux personnes, reviennent à 335 euros. Il précise qu'il a fait l'avance personnelle de cet achat de réservations en janvier pour avoir de meilleurs prix. Il faudra à cette dépense, ajouter le prix du parking, le montant total de cette dépense avoisinera les 600 ou 700 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge des frais occasionnés par ce voyage pour les élus concernés, sur présentation de justificatifs.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 21 article 6532 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES ÉLUS : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2123-12, art.L2123-13, L. 2123-14, art. L2123-12-1, R 2123-13, R 2123-22-1-A,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014 n° 2014/78 « droit à la formation des élus »,

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre dans le cadre de son mandat.

Cependant, la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce droit ne peut intervenir que si la formation est dispensée par un organisme agréé.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement (art.L2123-14 du CGCT). Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (art. R 2123-13).

Le remboursement des frais exposés par les élus dans le cadre de leur formation sont : frais de séjour et frais de transport.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €).

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Monsieur le Maire précise que cette prise en charge est ouverte à tous les membres de l'assemblée, majorité et opposition comprises. Certains membres ont déjà pu en bénéficier, néanmoins, il fallait que cette prise en charge soit la même que pour les agents de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le versement des indemnités pour les membres de l'assemblée, dans les conditions ci-dessus fixées,



- modifie les conditions de remboursement au regard de l'évolution des textes réglementaires et légaux à intervenir.

Les dépenses seront imputées à la fonction 0 sous fonction 21 article 6532 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, PLANCHER ET PLAFOND DES PARTICIPATIONS FAMILIALES : Madame MERCHEZ**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 « Règlements de fonctionnement multi-accueil Le Petit Poucet et halte-garderie Les Petits Bruants, modifications – convention PSU 0-4 ans »,

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement.

En date du 1er février 2018, la C.A.F. de Lille informait la Commune des montants applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, à savoir :

- ✓ le plancher de ressources mensuelles : 687,30 euros
- ✓ le plafond de ressources mensuelles : 4 874,62 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la C.A.F,  
- amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **CONVENTIONS ENTRE LES COLLÈGES GERNEZ RIEUX, ANATOLE FRANCE ET LA COMMUNE, UTILISATION DES SALLES DE SPORTS, TARIFS : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.214-4,

Vu la délibération n° DESC/2017/141 du Conseil Départemental du 22 Mai 2017 relatif au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu le rapport DESC/2017/141,

Vu l'avis en date du 15/05/2017 de la Commission Education, Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative,

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme de 10 109 euros pour l'occupation par le collège Gernez Rieux de la salle de sports NIO-LOUCHART et 13 910 euros pour l'occupation par le collège Anatole France de la salle de sports SOMERLYNCK.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2017/105 du 11 décembre 2017 « Tarifs Municipaux 2018 », l'occupation de ces salles de sports est tarifée 139, 50 euros de l'heure.

Ainsi, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 114 529, 50 euros pour la salle NIO-LOUCHART et 161 680, 50 euros pour la salle SOMERLYNCK.

Afin de maintenir une qualité de service public pour les collégiens ronchinois, en préservant l'enseignement du sport dans la Commune, il est proposé d'accepter la décision du Conseil Départemental.

La tarification correspondant à la mise à disposition de la salle SOMERLYNCK est fixée à 13 910 euros pour à 1159h00 d'utilisation.

La tarification correspondant à la mise à disposition des salles NIO-LOUCHART est fixée à 10 109 euros pour 821h00 d'utilisation.

Monsieur le Maire fait constater qu'il y a des différences entre la gauche et la droite, pour la prise en charge des dépenses éducatives, dans la conception même du geste éducatif en éducation physique et sportive. Il explique qu'auparavant, le Département versait directement une subvention à la Ville, pour compenser les mises à disposition de ces salles.

Sans consulter les maires, les Départements ont décidé de donner une somme forfaitaire aux établissements. C'est donc les établissements qui conventionneront avec la Ville les occupations de ces salles. Monsieur le Maire trouve scandaleux que le Département puisse décider, de façon unilatérale, sans concertation, de baisser aussi drastiquement (d'abord par trois, puis par deux) ces subventions. Il précise que le Département était loin de payer la valorisation afférente à ces salles, pour les fluides, l'entretien, etc. Monsieur le Maire souligne l'illustration de la méconnaissance du système éducatif du second degré. Madame la Vice-Présidente, évoquée plus tôt, a affirmé devant une salle pleine de chefs d'établissements du Nord, qu'elle « savait faire », et que lorsque les élèves quittent une salle de mathématique, science physique ou anglais, pour se rendre à un cours d'EPS en extérieur, ils n'ont pas besoin de se changer ailleurs que dans une salle de classe. Quel respect pour

ces jeunes garçons et ces jeunes filles ! S'exclame-t-il. Monsieur le Maire est choqué que ces jeunes, filles et garçons mélangés, n'aient pas besoin de vestiaires. Il rappelle que ce procédé était appliqué en 1947, alors que nous sommes en 2018. Il estime que c'est une régression totale et inacceptable.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir, malgré l'aumône des 10 000 et 13 000 euros qui est faite à la Commune par le Département, les mêmes conditions de mise à disposition des salles et des vestiaires pour les enfants, que ce soit dans le temps scolaire ou en extra-scolaire.

Il saisit l'occasion d'informer l'assemblée que l'équipe de badminton du collège Gernez Rieux est championne académique depuis ce week-end.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-jointes.

Les recettes seront admises à la fonction 4 sous fonction 11 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économies d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
TOURI	Sarah et Mohamed	11 rue Honoré de Balzac 59790 RONCHIN	2000,00 €
		<b>Total</b>	2 000,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE :**  
**Monsieur AYAD**

Monsieur AYAD souhaite tout d'abord faire savoir à Madame LESAFFRE qu'il restera debout, face à elle, afin d'affirmer sa volonté de lutter contre les idées de celle-ci et de son parti, et non pas contre elle. Il lui fait observer que, si elle se plaint de l'attitude qu'elle engendre à son encounter au cours du Conseil Municipal, il invite le public et elle-même à prendre connaissance des Conseils Municipaux d'Hénin Beaumont, où les élus de l'opposition se font insulter et menacer pendant le Conseil Municipal par le public, voire par ses collègues de la majorité municipale du Front National.

Monsieur AYAD indique que les groupes d'opposition, depuis quatre ans, ne cessent de rappeler leur représentativité en Conseil Municipal. Il constate que, ce soir, le groupe énervé en a donné encore une belle preuve, notamment sur la motion Linky. Monsieur BONFILS a fait savoir qu'il prend son exemple, et vote en son nom, alors qu'il est représentant de 18% de la population.

Monsieur AYAD déclare que la majorité qu'il représente ne fait pas « que » représenter des personnes qui ont voté pour elle. Elle porte des valeurs, toujours dans l'intérêt général, ce que ne fait pas forcément Monsieur BONFILS, et il assure que ses membres travaillent pour tous les Ronchinois, qu'ils soient de la liste majoritaire ou de celle d'une opposition.

Il juge que le terme « bolchevique », dans la bouche de Madame LESAFFRE, est un compliment à son égard.

Concernant la proposition de l'abaissement de la vitesse à 70km/heure, Monsieur AYAD estime que c'est de l'archaïsme, et en même temps une insulte pour tous les concitoyens, et les Ronchinois, qui habitent près des autoroutes de la métropole, qui subissent au quotidien la pollution et le bruit. Il demande ce qu'il faut faire de tout cela. S'il ne s'agit pas de cela, c'est qu'il a mal compris.

Sur le principe de la gratuité, Monsieur AYAD indique que c'est un sujet intéressant qui est étudié dans plusieurs villes comme à Dunkerque. Il demande à Monsieur MALFAISAN si la gratuité lui fera prendre davantage les transports en commun.

Monsieur AYAD présente donc les deux premiers Ronchinois qui vont bénéficier de la prime à l'achat au vélo, qui fait suite à celle mise en place par la MEL, et que très peu de communes ont reprise à leur compte. Il espère qu'en 2018, comme en 2017, il y ait plus de vélos vendus en France que d'automobiles, ce qui est quand même un scoop, selon lui. Monsieur AYAD espère donc que les Ronchinois vont y contribuer, sachant que, pour le prochain Conseil Municipal, plus de douze demandes ont été déposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, à :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT</b>
CUCHEVAL	Pierre	2 rue du 14 juillet 59790 RONCHIN	150,00 €
BERTELOOT	Ludovic	55 avenue Hector Berlioz 59790 RONCHIN	150,00 €
		<b>Total</b>	300,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'an deux mille dix-huit, le seize avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, M. LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : Mme CELET, MM. DOUTEMENT, KEBDANI, LOOSE, N'GUESSAN, PROST, Mme SEGERS, M. WADOUX,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

-----

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE, MODIFICATION : Monsieur VASSEUR**

Vu le règlement intérieur du cimetière municipal,

L'article 26 du règlement dispose que : «Les terrains ne peuvent être concédés à l'avance».

Toutefois, au regard de circonstances exceptionnelles, ayant trait notamment à la fin de vie annoncée d'un ou une Ronchinois(e), il apparaît opportun de permettre de déroger à cette interdiction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'apporter une modification du règlement intérieur dans l'article 26 qui sera désormais rédigé comme suit :

« Les terrains ne peuvent être concédés à l'avance ; toutefois au regard de circonstances spécifiques et exceptionnelles, ayant trait à la fin de vie du demandeur, le Maire pourra déroger à cette interdiction par décision motivée et sur justificatifs produits par le demandeur. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **VENTE D'UN TERRAIN PLACE DE COUBERTIN, SOCIÉTÉ OMC, PRÉCISIONS : Monsieur le Maire**

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L141-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, en ses articles R 134-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015 n° 2015/112 « Vente des terrains sis rue Sadi Carnot »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 n° 2016/101 « Vente d'un terrain sis rue Sadi Carnot, déclassement de voirie, enquête publique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2017 n° 2017/17 « Enquête publique, terrain sis place Pierre de Coubertin (rue Carnot), vente à la société OMC »,

Vu l'arrêté du Maire du 22 janvier 2018 n°18/016,

Par l'arrêté n°18/016 susvisé, il a été décidé la fermeture à la circulation publique des voies figurant sur la parcelle A 5868, sise place Pierre de Coubertin.

Afin de procéder à la signature de l'acte authentique à intervenir avec la société OMC, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la vente de la parcelle de 402 m<sup>2</sup>, déclassée, cadastrée A 5868, au profit de la société OMC pour un montant de 22 914 euros, sous condition que tous les frais inhérents à la vente soient pris en charge par la dite société (frais d'acte, de géomètre, ...),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette vente.

Les recettes seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 1 article 024 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, EXERCICE 2016 : Madame PIERRE-RENARD**

Aux termes de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Conseillère Communautaire présente le rapport d'activité 2016 de la Métropole Européenne de Lille, communiqué aux membres du Conseil Municipal sous forme d'un cédérom.

Madame PIERRE-RENARD rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, comme chaque année, de trois rapports communiqués par la MEL à l'ensemble de ses communes membres :

- le rapport d'activité,
- le rapport sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport sur la prévention et la gestion des déchets.

Ces trois rapports concernent l'année 2016.

Comme les années précédentes, Madame PIERRE-RENARD propose une présentation très synthétique de ces trois documents, qui comportent plus de 250 pages.

Pour les éléments généraux, la MEL est née officiellement le 1er janvier 2015. Le 15 décembre 2016, la MEL a fusionné avec la Communauté de Communes des Weppes, et compte désormais 90 communes, 184 élus, plus de 2 600 agents, plus de 1 million d'habitants, et un budget de 1, 865 milliard d'euros. Le rapport d'activité 2016 présente de manière globale toute l'action des services de la MEL, autour de politiques essentielles telles que le cadre de vie, les mobilités,

l'accessibilité, l'habitat, l'urbanisme, le développement économique, l'emploi, autant de politiques qui visent à un développement équilibré du territoire métropolitain, bien sûr respectueux du développement durable et du partage des espaces publics dans une métropole que l'on souhaite de plus en plus inclusive et solidaire. Madame PIERRE-RENARD donne ci-après le détail de quelques exemples qui lui semblent pertinents d'évoquer.

A propos de l'habitat : la MEL est chef de file de la politique habitat. Elle soutient la construction, mais aussi la réhabilitation du parc social, et la rénovation de l'habitat privé, notamment en faveur des économies d'énergie. Elle poursuit également un programme de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que la rénovation des courées. En 2016, quelques 2 163 logements aidés ont été construits, et 1 552 logements du parc social ont été réhabilités.

Pour le sport : l'année 2016 fut l'année du football avec l'accueil de l'UEFA Euro 2016, c'était aussi l'année du sport féminin avec les Villeneuveises en rugby, les poloïstes de Lille et les Niçoises en tennis de table. De nombreuses manifestations sportives ont été accueillies, comme le super-cross, le cross UNSS, mais aussi des manifestations festives comme la Color Me Red et la Défi Run. C'est en décembre que le Conseil de la Métropole a acté le principe d'un nouvel équipement sportif structurant, à savoir la nouvelle piscine olympique prévue sur le site du quartier Saint Sauveur.

Le développement économique et l'emploi : Mise en œuvre du plan métropolitain de développement économique, véritable socle de la politique économique de la MEL, avec notamment son plan de stratégie digitale, son plan de développement de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire), et le lancement du chantier de la Métropole Numérique (incubateurs tels que la plaine image ou EuraTechnologie). En terme d'exemple à propos de la stratégie digitale, Madame PIERRE-RENARD évoque le lancement d'Enjoy MEL, la plateforme destinée à favoriser l'attractivité des cœurs de Ville.

Pour la mobilité les déplacements : c'est en 2016 qu'ont eu lieu les premières assises de la mobilité. Monsieur le Maire a informé que les deuxièmes assises se tiendront le 22 mai 2018. Dix engagements pour une politique de mobilité efficace, souple et intelligente. Mise en place d'un schéma métropolitain, service public des transports, amélioration des réseaux routiers, électromobilité, covoiturage, autopartage, plan de déplacement entreprise, etc. Madame PIERRE-RENARD annonce un plan vélo ambitieux, puisque les élus ont adopté le principe d'une aide à l'achat de vélos neufs pour les particuliers en 2016, pour lequel la Ville de Ronchin a pris le relais. Elle évoque la modification des tarifs pour les transports en commun, avec la mise en place d'une tarification solidaire sur laquelle les représentants métropolitains ont beaucoup insisté et travaillé, dans les commissions adéquates, ainsi qu'un plan de lutte contre la fraude.

Pour la culture : Madame PIERRE-RENARD informe que l'année 2016 a été riche d'événements, la rétrospective Modigliani, l'ouverture de l'Institut du Monde Arabe à Tourcoing, et le « Lille piano festival ». Elle évoque la politique métropolitaine en faveur des bibliothèques, au travers de « la nuit des bibliothèques » qui a été parrainée par François BOUC en 2016, ainsi que l'ouverture du portail « A suivre » qui regroupe les activités des 150 bibliothèques du territoire.

Sur l'agriculture et l'environnement : dès juin 2016, la MEL a adopté sa première délibération cadre sur la stratégie agricole et alimentaire, valoriser les pratiques durables, structurer les offres de produits locaux, rapprocher l'urbain et le rural. Dans la même veine, le Conseil a adopté une nouvelle stratégie, afin d'offrir 500 hectares d'espaces naturels supplémentaires d'ici 2020, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité locale.



Madame PIERRE-RENARD pourrait encore plus déployer la richesse et la diversité de l'ensemble des politiques impulsées et émises en place par la MEL pour cette année 2016. Elle pense à la jeunesse, avec la création d'un service « citoyenneté jeunesse », la MEL lauréate auprès du PIA (Programme d'Investissement d'Avenir jeunesse), l'installation du Conseil Métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance, et la mutualisation avec les offices de tourisme, etc. Elle se dit convaincue que, sur les points détaillés, se retrouvent bon nombre d'actions et projets mis en œuvre au sein de la Ville de Ronchin, qui témoignent d'une volonté forte de travailler et de renforcer sa politique durable et solidaire.

Madame PIERRE-RENARD aborde ensuite les deux rapports techniques sur la prévention et la gestion des déchets ménagers, et sur le service public de l'assainissement de l'eau potable. Pour le service public de prévention et de gestion des déchets.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, EXERCICE 2016 : Madame PIERRE-RENARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille n° 17 C 0785 en date du 19 octobre 2017 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant l'exercice 2016,

La Conseillère Métropolitaine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Madame PIERRE-RENARD rappelle que la MEL a double compétence : celle de la collecte et celle du traitement des déchets ménagers. Trois objectifs principaux guident la politique de la MEL en la matière : jeter moins, trier plus, et traiter mieux. Le schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers se développe autour de trois objectifs : mise en place de la collecte sélective des déchets, organisation de leur valorisation, et recherche de la valorisation maximale. Fin 2016, a été voté le programme Local de Prévention, qui représente un certain nombre de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts de déchets sur l'environnement.

La commission consultative d'élaboration et de suivi de ce PLP, composée d'élus partenaires et d'associations, a défini des propositions d'actions à mettre en place pour répondre aux objectifs fixés par la MEL, à savoir atteindre une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL, en cinq ans. Ce qui représenterait une diminution d'environ 66 000 tonnes. Pour l'année 2016, sur les 85 communes concernées, 662 442 tonnes de déchets ont été traités.

Plusieurs formes de collectes existent, la collecte sélective en porte à porte, la collecte sélective en point d'apport volontaire (logements collectifs), la collecte des encombrants pour laquelle existaient en 2016 onze déchèteries, la collecte en déchèteries mobiles sur 21 sites, la collecte de déchets verts avec des bennes saisonnières sur 23 communes, la collecte des déchets diffus spécifiques avec 118 points de collecte dont trois à Ronchin, la collecte des encombrants en porte à porte sur rendez-vous téléphonique.

Plusieurs sites de traitement des déchets sont actifs. Les centres de tri, dont le rôle est d'affiner le tri à la source, afin d'atteindre les critères de qualité nécessaires au recyclage, et de séparer les déchets par matière. Deux d'entre eux se trouvent sur la métropole à Lille et Halluin, ils sont gérés par la SPL Triselec, dont le capital est détenu par la MEL qui est actionnaire majoritaire. Triselec a mis en place un dispositif original d'aide à la formation, la réinsertion, et au reclassement du personnel employé sur les tables de tri. Ceux-ci bénéficient d'une formation continue aux nouvelles technologies, en dix ans, c'est plus de 1 900 personnes qui en ont bénéficié, et 700 personnes ont pu être reclassées. Il semble important pour Madame PIERRE-RENARD de valoriser cette action mise en place par Triselec.

Un centre de valorisation organique (collecte séparative des biodéchets), situé au bord du canal de la Deûle, est couplé au centre de transfert et de manutention implanté au même endroit. Ce centre de transfert et de manutention permet le transport de déchets, en conteneurs étanches, vers le centre de valorisation énergétique d'Halluin.

Le centre de valorisation énergétique d'Halluin, filiale gérée par une DSP de la société VALNOR, concerne les déchets valorisés par incinération.

Madame PIERRE-RENARD informe que le détail des principaux coûts figure dans la synthèse du rapport annuel transmis antérieurement. Il démontre cette volonté de jeter moins, de toujours trier plus, et d'avancer dans le traitement optimum de tous ces déchets. Elle indique quelques chiffres qu'elle a relevés dans le rapport annuel sur la sensibilisation des citoyens à ces thématiques :

En 2016, la Ville de Ronchin a bénéficié d'une sensibilisation en porte-à-porte de près de 900 personnes et 82 enfants, grâce à des animations pédagogiques.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal sous forme d'un cédérom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE, EXERCICE 2016 : Madame PIERRE-RENARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille n° 17 C 0877 en date du 19 octobre 2017 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'exercice 2016,

La Conseillère Métropolitaine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les deux rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement rappellent, en préambule, les compétences de la MEL sur le sujet. En matière d'eau potable, la MEL est autorité organisatrice sur 62 communes du territoire, les autres relevant de la régie Siden-Sian. L'année 2016 a été marquée par deux changements majeurs dans le mode de gestion, la MEL a confié l'exploitation de ses seize usines de production d'eau potable et industrielle à la régie publique « SourcéO », créée le 1er janvier 2016 par le conseil de la métropole. Elle a confié, par délégation de service public, la distribution de l'eau, ainsi que la gestion de clientèle, à la société Iléo.

Madame PIERRE-RENARD rappelle, pour mémoire, que les grands enjeux identifiés sur le mandat 2014-2020 sur la thématique eau potable sont :

- sécuriser, protéger les ressources en eau et l'alimentation en eau potable qui passe, entre autres, par la préservation des milieux aquatiques, la protection des champs captants, la mise en œuvre d'une dynamique « zéro phyto ».
- mettre en œuvre une tarification éco-solidaire.
- affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la MEL.

Madame PIERRE-RENARD annonce quelques chiffres de 2016 :

- Les abonnés dits « domestiques » ont consommé plus de 34 millions de mètres cubes d'eau potable, ce qui fait une consommation moyenne par abonné de 85 mètres cubes, bien que la consommation ait diminué ces dernières années.
- Les entreprises industrielles commerciales ou agricoles, qui représentent 6% des abonnés, ont consommé plus de 14 000 mètres cubes. Cette consommation présentant également une tendance à la baisse, du fait de la disparition d'industries très consommatrices, telles que les industries textiles.
- Au total, Iléo a desservi plus de 309 000 abonnés, ce qui correspond à plus d'un million d'habitants qui ont consommé près de 50 millions de mètres cubes d'eau.
- La MEL travaille à la garantie d'une eau de qualité en continue. En 2016, plus de 50 000 analyses ont été réalisées, et les contrôles effectués ont permis de tirer des conclusions satisfaisantes sur le plan de la production d'eau et une globale stabilité sur les concentrations de polluants d'origine géologique.

Madame PIERRE-RENARD invite les membres de l'assemblée à se reporter au rapport présenté, qui leur détaillera tous les indicateurs chiffrés de performances en eau potable, ainsi que le détail de la maîtrise des coûts de fonctionnement.

En matière d'assainissement, Madame PIERRE-RENARD indique que la MEL est autorité organisatrice sur les 85 communes de son territoire. Pour ce qui concerne l'organisation et le mode de gestion, l'année 2016 s'est déroulée dans la continuité des années précédentes. La collecte des eaux usées et pluviales est gérée en régie, ainsi que l'exploitation des stations de traitement, en partie. La MEL assure toute la gestion patrimoniale de ces réseaux et ouvrages, et propose un service de proximité aux usagers métropolitains, grâce aux 4 unités territoriales, joignables 7/7 jours et 24/24 heures.

Pour mémoire, les grands enjeux identifiés sur le mandat 2014-2020 pour la thématique assainissement sont :

- répondre aux exigences de conformité réglementaires,
- améliorer sans cesse l'efficacité des systèmes d'assainissement par temps de pluie, dans un contexte de changement climatique,
- renforcer la gestion patrimoniale des réseaux.

Madame PIERRE-RENARD informe que la Commune de Ronchin relève de la station de traitement des eaux usées de Marquette-Lez-Lille, sur le bassin versant de la Marque, à laquelle 35 communes sont rattachées, ce qui représente 1 825 kilomètres de réseau. Les ressources en eau

proviennent des champs captants au sud de Lille, c'est une population desservie de 499 522 habitants.

Madame PIERRE-RENARD souhaite insister sur la volonté et le souci constants de la MEL et de ses services, d'offrir aux usagers métropolitains des services publics performants et efficaces. Cette volonté se décline autour de plusieurs axes importants, comme être à l'écoute des parties prenantes, par le renforcement de la participation des habitants et acteurs du territoire à l'élaboration des politiques publiques métropolitaines, des enquêtes de satisfaction, la mise en place d'ateliers citoyens, favoriser les actions éco-solidaires, la mise en place des « chèques eau » pour les ménages les plus fragiles, sensibiliser, informer, et accompagner les citoyens au travers d'actions de communication ciblées comme les visites de stations d'épuration, des expositions itinérantes, des ateliers et stands pédagogiques.

Madame PIERRE-RENARD informe que sa présentation est le résumé de près de 250 pages relatives au rapport d'activité 2016 de la MEL, et au rapport relatif à ces trois services publics importants que sont l'eau, l'assainissement et les déchets.

Monsieur le Maire annonce que l'usine SourcéO va s'installer sur le territoire ronchinois, puisque ses laboratoires seront installés à Ronchin, sur l'actuelle unité territoriale appelée « Lille-Seclin ». Une toute nouvelle usine d'analyses sera implantée à la sortie de Ronchin, en direction de Lezennes, elle travaillera sur ces 85 communes précitées.

Le Conseil Municipal prend acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE SAGE (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) À LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Monsieur le Maire**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017,

Par la délibération n°17 C 1124 susvisée, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé la prise de compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par la Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le transfert de la compétence SAGE à la Métropole Européenne de Lille,
- déclare que le transfert sera effectif dès la prise en charge de l'arrêté préfectoral à intervenir,
- approuve dans les mêmes termes la délibération n°17 C 1124 votée par le Conseil de la

Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**MUTUALISATION DE LA PLATEFORME ENTRE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE ET LES COMMUNES MEMBRES POUR DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES CŒURS DE VILLE ET DES CENTRE-BOURGS, CONVENTION ENTRE LA MEL ET LA COMMUNE : Madame HUC**

La Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'une plateforme numérique appelée Enjoy-MEL contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des commerces et à la valorisation du patrimoine des villes. Enjoy-MEL s'inscrit dans le projet U-CITY et a été financé en partie par le Programme d'Investissement Avenir « Ville numérique – Systèmes de transport intelligent et déploiement de services mobiles sans contact NFC ». Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie #Résolument digitale votée à l'unanimité par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2016, Enjoy-MEL est aussi financé en partie par le FEDER sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du dossier NP-9428 Stratégie numérique de la MEL.

Madame HUC informe que cette plate-forme permet la géolocalisation des commerces et des lieux d'intérêt, d'y trouver des bons plans shopping, les parcours « découverte », et l'agenda commerce et tourisme de la métropole.

Le service a été lancé le 1er décembre 2016 avec trois territoires pilotes : le cœur de la ville de Roubaix et le quartier Wazemmes Gambetta à Lille ainsi que le territoire des Weppes uniquement sur la dimension tourisme.

Madame HUC précise qu'à ce jour, il existe 17 parcours « commerce-tourisme », une vingtaine d'événements sportifs et culturels, plus de 400 lieux d'intérêt, et plus de 900 commerces.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille propose de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes son service Enjoy-MEL. Au-delà de la mutualisation des moyens (plateforme technique, mise à disposition des données produites, outils de communication et actions d'animation), il s'agit de contribuer au maillage de données commerce et tourisme à l'échelle territoriale pour renforcer l'attractivité des centralités et proposer aux usagers un service sans couture.

Pour parvenir à cette mutualisation, il est proposé de lancer une expérimentation à titre gratuit sur une durée d'un an (entre décembre 2017 et novembre 2018) avec toutes les communes volontaires afin de permettre l'utilisation de la plateforme par les commerçants, les associations de commerçants, les équipements touristiques, culturels et sportifs ainsi que les services de la ville.

Cette expérimentation de mutualisation permettra de définir les modalités opérationnelles et financières pour la mise en place de la mutualisation :

- ✓ Évaluer le temps et les moyens nécessaires à l'accompagnement et l'animation du dispositif ;
- ✓ Qualifier les caractéristiques techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la mutualisation ;
- ✓ Construire un modèle de convention applicable pour la mutualisation sur l'ensemble du territoire.

La participation de la Commune à cette expérimentation représente une opportunité de répondre aux besoins de transition numérique des commerçants et des artisans, de participer à l'attractivité du centre-ville, et d'offrir une nouvelle expérience aux usagers en s'appuyant sur les outils numériques. La ville restera l'interface auprès des commerçants, rôle qu'elle pourra déléguer à une association de commerçants par exemple ; et pilote de la stratégie de transition numérique de ses commerçants et équipements. Elle participera aux instances de gouvernance mises en place par la MEL afin de contribuer à la conception de l'évolution de l'outil.

À l'issue de la phase d'expérimentation, un bilan sera réalisé permettant de qualifier le périmètre des coûts (les dépenses fixes et dépenses optionnelles), la clé de répartition des dépenses à appliquer, les modalités d'intégration de nouvelles communes, l'accompagnement nécessaire au dispositif à mettre en place.

Au regard de l'opportunité de poursuivre la mutualisation, une seconde délibération sera présentée au Conseil municipal afin d'engager la ville dans la mutualisation à grande échelle et permettre de valider les modalités définitives de mutualisation.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la participation de la ville à l'expérimentation,
- autorise la signature de la convention établie avec la MEL pour la phase d'expérimentation, ci-annexée,
- autorise l'élu délégué au commerce et les services municipaux à participer aux instances de gouvernance.

Monsieur le Maire estime que cela ne peut être qu'un point positif pour le tissu commercial et artisanal de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**DÉS AFFILIATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord informe par lettre du 12 mars 2018 que la Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité sa désaffiliation.

Monsieur le Maire précise que c'est la Communauté Urbaine de Dunkerque qui sollicite sa désaffiliation, sa taille lui permettant vraisemblablement de détenir son propre centre de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande de désaffiliation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CLASSE DE PATRIMOINE, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE : Monsieur LEMOISNE**

Par délibération du 18 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de fixer un tarif « élève » pour la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, le Conseil Municipal a fixé ce montant par élève à 90 euros pour les écoles publiques, pour l'école privée ainsi que pour les enfants de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition intégrés dans les écoles de Ronchin.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, ce montant de 90 € a été maintenu pour les années scolaires 2016-2017.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au motif de l'urgence,
- reconduit ce montant de la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine à 90 €.

La présente dépense sera imputée à la fonction 2 sous fonction 55 articles 6574 et 65738 de nos documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS – HORS PERSONNEL) : Madame VERHAEGHE**

La Commune de Ronchin propose au Centre Communal d'Action Sociale de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers – hors personnel .

Ce marché comprendra (marché alloti, 4 lots) :

- ✓ Assurance de la responsabilité civile
- ✓ Assurance de la flotte automobile
- ✓ Assurance des dommages aux biens
- ✓ Assurance de la protection juridique de la Commune et du CCAS

Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard de la mutualisation et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Commune de Ronchin serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que les commissions d'attribution seraient celles du coordonnateur,

Madame VERHAEGHE souligne « qu'être plusieurs c'est être plus fort », ce qui permettra de baisser les prix de façon à faire des économies, que ce soit pour la Ville ou le CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter cette délibération au motif de l'urgence,
- décide l'adhésion de la Commune au groupement de commandes « souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers – hors personnel »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.



La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 juin 2018.

La séance est levée à 22 heures.